

CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION ORDINAIRE 1983-1984

SÉANCE DU MERCREDI 13 JUIN 1984

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

	Pages
<i>Ouverture de la séance</i>	4
<i>Excuses</i>	4
<i>Ordre du jour</i>	
Approbation — Orateur : M. le Président	4
<i>Communication</i>	4
<i>Projet de décret contenant le premier feuilletton d'ajustement du Budget des Dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1984 — Partie Ministère de la Région wallonne.</i>	
<i>Discussion générale</i> — Orateurs : M. le Président, M. Paque, MM. le Hardy de Beaulieu, Ylieff, Donnay, Marc Harmegnies, Wauthy, Lafosse, Onkelinx, Kubla, Mme Mayence, ministre de la Région wallonne pour le Logement et l'Informatique, M. Féaux, ministre de la Région wallonne pour l'Eau, l'Environnement et la Vie rurale, M. Wathelet, ministre des Technologies nouvelles et des P.M.E., de l'Aménagement du Territoire et de la Forêt pour la Région wallonne, M. Damseaux, ministre de la Région wallonne chargé de la Tutelle et des Relations extérieures, M. Dehousse, ministre-président de la Région wallonne, chargé de l'Economie, M. Busquin, ministre de la Région wallonne pour le Budget et l'Energie	4
<i>Examen et vote des articles</i>	23
<i>Vote nominatif</i>	30

<i>Propositions de décret</i>	
Dépôt	24
<i>Comptes de l'exercice budgétaire</i>	
Communication de M. le Président	24
<i>Proposition de modification du Règlement d'ordre intérieur (article 19)</i>	
Discussion — Orateurs : M. le Président, M. Tilquin	24
Vote nominatif	30
<i>Propositions de modification du Règlement d'ordre intérieur de M. Ylieff et consorts (article 37)</i>	
Discussion — Orateurs : M. le Président, Mme Brenez	25
Vote nominatif	30
<i>Projet de motion relative à Flanders Interface de M. Ylieff et consorts</i>	
Discussion — Orateurs : M. le Président, MM. Kubla, Ylieff	26
Vote nominatif	31
<i>Projet de motion relative à l'avenir des Carrières de Quenast de MM. Ylieff et consorts.</i>	
Discussion, dépôt d'amendements — Orateurs : M. le Président, MM. D'Hondt, Bajura, J.J. Delhaye, J.B. Delhaye, M. Dehousse, ministre-président de la Région wallonne, chargé de l'Economie	27
Vote nominatif, vote sur les amendements	31
<i>Projet de motion relative au prêt CECA à attribuer à la Région wallonne de MM. Ylieff et consorts</i>	
Discussion — Orateur : M. le Président	29
Vote nominatif	32
<i>Projet de motion relative à la reconversion industrielle de MM. Ylieff et consorts</i>	
Discussion — Orateur : M. le Président	29
Vote nominatif	32
<i>Projet de motion relative à l'épuration des eaux wallonnes de MM. Glinne et consorts</i>	
<i>Projet de motion relative à l'épuration des eaux wallonnes de MM. Liénard et consorts</i>	
Renvoi en commission	30
<i>Interpellation de M. Fedrigo à M. Dehousse, ministre-président de la Région wallonne, chargé de l'Economie, sur «la décision inacceptable de la Société «Les Ciments d'Obourg» de licencier 300 travailleurs de «Ciments liégeois» à Haccourt»</i>	32
<i>Interpellation de M. Liénard à M. Dehousse, ministre-président de la Région wallonne, chargé de l'Economie, sur «Les Ciments d'Obourg».</i>	
Orateurs : M. le Président, MM. Fedrigo, Liénard, M. Dehousse, ministre-président de la Région wallonne, chargé de l'Economie	32
<i>Interpellation de M. Cornet d'Elzjus à M. Dehousse, ministre-président de la Région wallonne, chargé de l'Economie, sur «les conditions dans lesquelles l'Exécutif peut imposer un remembrement à une commune et une population qui ne le désirent pas».</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Cornet d'Elzjus, M. Dehousse, ministre-président de la Région wallonne, chargé de l'Economie	38

Interpellation de M. Mottard à M. Féaux, ministre de la Région wallonne pour l'Eau, l'Environnement et la Vie rurale, sur «le cas d'une nouvelle pollution de la Meuse liégeoise».

Orateurs : M. le Président, MM. Mottard, Daras, M. Féaux, ministre de la Région wallonne pour l'Eau, l'Environnement et la Vie rurale 40

Question orale urgente de M. Henry à M. Damseaux, ministre de la Région wallonne chargé de la Tutelle et des Relations extérieures, sur «l'état de coopération régionale transfrontalière sous l'angle de la sidérurgie et de sa reconversion»

Orateurs : M. le Président, M. Henry, M. Damseaux, ministre de la Région wallonne chargé de la Tutelle et des Relations extérieures 43

Présidence de M. André COOLS, Président

La séance est ouverte à quatorze heures quarante

M. Burgeon, secrétaire, prend place au bureau.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. — La séance est ouverte.

EXCUSES

Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance :

M. Militis, pour raison de santé;

MM. Descamps, Detremmerie, Jérôme, Lutgen, Urbain, Wathelet J., retenus par d'autres devoirs.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, conformément à l'article 23 du Règlement d'ordre intérieur, le Bureau élargi aux présidents de groupe politique, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance. Ce document vous a été adressé.

Toutefois, la Commission du Règlement et de la Comptabilité s'est réunie ce matin et a adopté la proposition de modification du Règlement d'ordre intérieur portant sur l'article 19 ainsi que deux propositions de modification du Règlement d'ordre intérieur portant sur l'article 37 et déposées par M. Ylieff.

Je vous propose d'ajouter ces trois propositions de modification du Règlement d'ordre intérieur à notre ordre du jour.

De plus, j'ai été saisi d'une demande d'interpellation de M. Liénard à M. Dehousse, ministre-président de la Région wallonne chargé de l'Economie, sur «les Ciments d'Obourg».

Je vous propose de joindre cette interpellation à celle de M. Fedrigo à M. Dehousse, ministre-président de la Région wallonne chargé de l'Economie, sur «la décision inacceptable de la société «les Ciments d'Obourg» de licencier 300 travailleurs des «Ciments liégeois» à Haccourt».

Pas d'objection ? (*Non.*)

— Adopté.

COMMUNICATION

M. le Président. — Je vous informe du dépôt du projet de décret sur la protection des eaux de surface contre la pollution.

Ce projet de décret sera envoyé à la Commission de l'Environnement et de la Politique de l'Eau.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 1984 — PARTIE MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret contenant le premier feuilletton d'ajustement du Budget des Dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1984 — Partie ministère de la Région wallonne.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Paque, rapporteur.

M. Paque. — Monsieur le Président, je me réfère à mon rapport écrit.

M. le Président. — La parole est à M. le Hardy de Beaulieu.

M. le Hardy de Beaulieu. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, s'il est vrai que le premier feuilletton d'ajustement du budget de 1984 pour la Région a une portée plutôt technique, il fait apparaître une demande de crédit supplémentaire de 767 millions, soit 3 p.c. de l'ensemble du budget.

Cela représente à peu près les montants de crédits qui tombent en annulation du fait de la suppression des reports de crédits.

Cette présentation offre un avantage de clarté pour le Conseil régional, qui peut suivre plus aisément l'utilisation des crédits qu'il accorde.

Le second élément évoqué à l'occasion de ce feuilletton d'ajustement est le fait de la loi du 5 mars 1984 et son arrêté royal d'exécution du 31 mars en matière de charges du passé.

La Région a perçu, selon les indications du Ministre du Budget, en commission, les 5/12^e des compléments de recettes de la tranche 1983 ainsi que la totalité des droits de succession de 1983. Elle devrait recevoir d'ici la fin de l'année la tranche 1984 de ces mêmes compléments.

Ces montants à percevoir en 1984 seraient de l'ordre de 29 milliards.

Ainsi que l'a déclaré le Ministre, étant donné que les crédits de paiements autorisés par le budget ajusté sont de 28,6 milliards et qu'une fraction de ceux-ci ne seront pas utilisés, l'on peut penser qu'il ne devrait pas y avoir de problème de trésorerie d'ici la fin de l'année, bien que le solde cumulé soit en réalité négatif au 30 avril 1984.

La loi du 5 mars 1984 a donc, selon nous, apporté une solution satisfaisante aux problèmes posés, sa mise en œuvre se faisant progressivement.

Nous avons pris acte de l'intention de l'Exécutif de poursuivre et d'amplifier l'effort de rigueur budgétaire qu'il s'est assigné, particulièrement quant aux investissements financés par emprunts, ainsi que de sa décision de fixer dorénavant à 12 mois le délai de validité des promesses fermes de subsides.

Faut-il ajouter que nous suivons avec attention la progression de la solution qui doit intervenir en matière de dettes du logement social.

Je voudrais revenir un moment sur la déclaration importante faite le 29 mai dernier en commission par le représentant de la Cour des Comptes en ce qui concerne l'article 2 du projet de décret qui vise à apporter une solution au contentieux relativement long existant entre le Cour des Comptes et l'Exécutif régional quant à la portée de l'article 2, § 3 de la loi du 2 avril 1962 instituant une société nationale d'investissement et des sociétés régionales d'investissement (modifiée par la loi du 4 août 1978, article 3).

Le représentant de la Cour des Comptes dit clairement qu'après avoir été invitée à viser avec réserve dans de nombreux dossiers pour lesquels elle avait développé une même analyse, la Cour, lors d'une délibération du 4 avril 1984, a décidé de faire part au Conseil de ce qui suit :

«Consciente d'avoir assumé son rôle d'organe de contrôle mais soucieuse de ne pas laisser s'ériger la procédure exceptionnelle de viser avec réserve en mode systématique d'exécution du budget, la Cour, saisie de nombreux et importants dossiers de même nature, s'abstiendra désormais, à défaut de réaction expresse du Conseil régional, de toute intervention qui serait de nature à retarder l'action de l'Exécutif régional en matière de politique industrielle, pour autant qu'elle ne porte pas atteinte à des dispositions législatives, tel l'article 75 de la loi du 5 août 1978 (aides aux entreprises)».

Il attire aussi l'attention sur le fait que l'emploi de l'article 2, § 3 tel que libellé pourrait être source de difficultés, ne pouvant s'appliquer qu'aux seuls crédits prévus à l'article 60.01.06 (Titre IV, partie II, section 34).

Nous savons que, depuis plusieurs années, un différend existe entre l'Exécutif régional et la Cour des Comptes au sujet de ce problème.

J'ai eu l'occasion d'intervenir déjà précédemment à cette tribune à ce sujet et il nous paraît que le différend n'est pas aplani. C'est la raison de mon intervention aujourd'hui, à nouveau, sur ce sujet.

L'objet du désaccord vient du fait que, selon la Cour des Comptes, l'aide publique aux entreprises en difficulté, ne peut être accordée que dans le respect des conditions imposées par l'article 75 de la loi du 5 août 1978, réglementant l'aide aux entreprises en difficulté. L'Exécutif semble avoir une autre interprétation et le fait est que l'on n'a jamais pu définir ce qu'il fallait entendre par «entreprises en difficulté».

Un autre problème subsiste à propos de l'interprétation à donner à l'article 2, § 3 de la loi du 2 avril 1962 donnant pouvoir à la S.N.I. et aux S.R.I. d'accomplir des missions déléguées par l'Etat ou les Régions.

Si nous avons bien compris la déclaration du représentant de la Cour des Comptes, il existerait une divergence d'interprétation entre l'Exécutif et la Cour des Comptes.

L'Exécutif, mû par un souci d'efficacité, considère qu'il a le pouvoir de fixer la politique industrielle qu'il entend mener.

La Cour des Comptes, organe de contrôle, considère que la politique industrielle régionale devrait faire l'objet d'un cadre fixé par une norme, une sorte de décret-cadre, avec les limites dans lesquelles cette politique industrielle pourrait être menée.

En outre, elle appelle l'attention du Conseil régional sur le fait que, consciente d'assumer son rôle d'organe de contrôle, elle est soucieuse de ne pas laisser s'ériger la procédure exceptionnelle du visa avec réserve en mode systématique d'exécution du budget.

En d'autres termes, tant qu'un cadre n'est pas fixé en la matière, l'Exécutif dispose d'une sorte de blanc-seing et de la liberté d'action. Tant que la situation perdurera, la Cour des Comptes visera dorénavant, sauf lorsque des réactions viendront du Conseil régional.

Le Conseil régional est ainsi, par la voie de cette déclaration, mis au courant. Il lui appartient de prendre attitude sur cette question. Je ne crois pas que nous puissions le faire aujourd'hui mais je pense que le Conseil régional, et en particulier la Commission

du Budget, devront examiner ce problème à la lumière des indications dont je viens de rappeler l'essentiel.

Je voudrais encore intervenir très brièvement sur deux points, et notamment interroger M. le Ministre du Budget et M. le Ministre des Technologies nouvelles au sujet de l'Art. 61.02 où avaient été imputées jusqu'ici, sans problème, des conventions de caractère prototype.

Cet article était utilisé jusqu'ici notamment pour les imputations d'apports de capitaux dans des sociétés à créer, ce qui intéressait particulièrement l'animation dans le secteur des Technologies nouvelles.

Or l'objection de la Cour des Comptes est relative ici à la non adéquation de l'opération avec le chapitre de l'Art. 61.02 puisqu'il ne s'agit certainement pas de transfert de capitaux à l'intérieur du secteur public.

Dès lors, ne faudrait-il pas ouvrir un nouvel article, par exemple 81.01 avec un libellé qui pourrait être le suivant : « Contrats ou subventions en vue de la relance de l'économie, programmes sectoriels de Recherche-Développement comprenant contrats, subventions, avances récupérables ou apports de capitaux ».

Je sais que nous nous trouvons devant une difficulté technique, sauf si le Conseil régional décidait d'approuver cette modification, ce qui permettrait peut-être pour la Cour des Comptes et pour l'Exécutif de ne pas subir de retard dans certaines décisions.

Si ce n'était pas possible aujourd'hui, je souhaiterais avoir une réponse de M. le Ministre du Budget et de M. le Ministre des Technologies nouvelles, et savoir si nous pouvons espérer que lors d'un prochain feuilleton d'ajustement la modification souhaitée pourra intervenir.

Je voudrais ensuite interroger le Ministre des Technologies nouvelles et de la Forêt au sujet de la non ouverture d'un article à la section 41 permettant des interventions en matière de recherche dans le secteur forestier.

Comment va-t-on procéder pour que les conventions de recherches de nature forestière puissent être imputées à l'art. 61.02 ?

En raison de la nécessité de voir démarrer ces conventions de recherche cette année, M. le Ministre peut-il me dire si celles-ci pourront néanmoins intervenir ?

En ce qui concerne le financement de l'O.R.I., dont le budget est financé pour la plus grande part par le budget de la Communauté et par celui de la Région, il semble que la part d'intervention de la Communauté sur base de la convention globale sera de l'ordre de 36 millions en 1984; du côté de la Région wallonne, à défaut d'une convention globale de financement des

travaux de l'O.R.I., une certaine insécurité se ressent.

Pourriez-vous nos rassurer à cet effet et nous dire si, à une prochaine occasion, il sera possible d'obtenir le déblocage souhaité et permettre ainsi à l'O.R.I. de réaliser les programmes prévus ?

Monsieur le Président, Madame, Messieurs les Ministres, notre groupe approuvera le feuilleton d'ajustement qui nous est présenté. Il demande toutefois aux Ministres de bien vouloir analyser les questions qui ont été posées et, si possible, de leur donner une réponse. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Ylieff.

M. Ylieff. — Monsieur le Président, Madame, Messieurs les Ministres, chers Collègues, à l'occasion de la discussion de ce premier feuilleton d'ajustement du budget 1984, je voudrais évoquer très rapidement l'une des politiques qui, aux dires mêmes de l'Exécutif régional wallon dans sa déclaration de politique générale du 8 février 1982, doit concourir au renouveau wallon, à savoir la politique de rénovation urbaine, en m'adressant au Ministre qui a dans ses compétences cette politique combien importante pour notre Région.

Je crois qu'il ne faut pas se livrer à de grandes démonstrations pour faire apparaître combien cette politique de rénovation urbaine est fondamentale pour le devenir immédiat de la Région wallonne et en particulier de ses centres urbains. C'est l'Exécutif lui-même qui l'a déclaré, comme je viens de le rappeler, dans sa déclaration de politique générale, il y a un peu plus de deux ans. Et d'une manière plus générale, tous les experts économiques, — et je vais citer les plus classiques, ou les plus orthodoxes — par exemple ceux de l'O.C.D.E., déclarent que dans la crise économique que traversent les régions de vieille industrialisation, les investissements en rénovation urbaine sont une condition essentielle au redéploiement du développement global et au redressement durable des économies nationales et régionales. (Rapport de l'O.C.D.E. du 15 avril 1983).

Donc, l'importance des opérations de rénovation urbaine, le but de la politique de rénovation urbaine ne sont pas limités au renouveau, des sites urbains; ces opérations peuvent jouer, comme l'affirment ces experts, un rôle important dans le développement ou dans le renouveau économique, en raison des multiples retombées économiques qu'elles sont de nature à susciter.

C'est pourquoi on ne peut qu'être surpris — douloureusement surpris — de constater, à l'examen de ce premier feuilleton d'ajustement du budget 1984, qu'une nouvelle fois, les crédits d'engagement pré-

vus pour la rénovation urbaine sont non pas diminués — on pourrait encore le comprendre... — mais amputés au moins d'un cinquième.

Ce n'est pas la première fois que cette amputation se produit. Je ne veux y voir qu'un malheureux concours de circonstances.

M. Wathelet, ministre des Technologies nouvelles et des P.M.E., de l'Aménagement du Territoire et de la Forêt pour la Région wallonne. — Pour les crédits d'ordonnancement.

M. Ylieff. — Non, nous parlons des crédits d'engagement. Les crédits d'ordonnancement n'ont pas été diminués.

Je constate donc, et ce n'est probablement qu'un concours de circonstances fâcheux, que depuis 1982, c'est-à-dire depuis que vous avez en charge ce secteur particulièrement important, les crédits d'engagement affectés à la rénovation urbaine ou qui devraient lui être affectés se réduisent telle une peau de chagrin.

En 1982 ces crédits étaient encore de l'ordre de quelque 177 millions. En 1983, réduction drastique, ils ne sont plus que 113 millions. En 1984, ils sont encore réduits de manière plus radicale au budget initial : 65 millions. Maintenant, au feuillet d'ajustement, nouvelle diminution de 20 % environ. A l'heure actuelle, ces crédits ne s'élèvent plus qu'à 52 millions.

N'estimez-vous pas qu'il y a lieu de s'inquiéter, de s'interroger sur la continuité de la politique de l'Exécutif régional de Wallonie en la matière puisque des crédits de 177 millions il y a deux ans, sont réduits aujourd'hui à 51 millions, c'est-à-dire à moins du tiers ? Dès lors je crois qu'il n'est pas excessif de parler, en matière de rénovation urbaine, de crédits purement symboliques.

Je ne veux faire ni une critique, ni un reproche gratuits; je ne veux enlever quoi que ce soit à qui que ce soit, mais je constate par comparaison que les crédits affectés à la rénovation urbaine, crédits qui s'adressent à environ 2 millions d'habitants, sont pratiquement de la même importance que les crédits affectés à la rénovation rurale qui, eux, ne concernent que 400.000 habitants, c'est-à-dire cinq fois moins.

M. Wathelet, ministre des Technologies nouvelles et des P.M.E., de l'Aménagement du Territoire et de la Forêt pour la Région wallonne. — Et où classez-vous les autres Wallons car, en additionnant les urbains et les ruraux, on n'obtient pas le nombre d'habitants en Wallonie ?

M. Ylieff. — Les sites ruraux comme les sites ur-

bains sont définis par arrêtés. Reste un certain nombre de sites ou de quartiers qui ne sont ni l'un ni l'autre. La meilleure preuve en est que lorsqu'on introduit les dossiers à la commission régionale de la rénovation urbaine, on s'entend répondre : «Il faudrait plutôt vous adresser à la rénovation rurale», et lorsqu'on s'adresse à cette dernière, on vous dit : «Vous devriez plutôt vous adresser à la commission de la rénovation urbaine parce qu'il nous semble qu'elle est davantage compétente». Vous voyez donc qu'il y a, là aussi, matière à discussion sinon à jeu.

Monsieur le Ministre, quelque 51 millions sont réservés à la rénovation de l'habitat urbain wallon tandis que 68 millions sont consacrés au contournement de Virton, localité importante de Wallonie sans doute, mais quand même de dimension modeste. Je sais que cela ne concerne pas votre budget mais celui de votre collègue du gouvernement national, M. Olivier, mais je tenais à relever cette contradiction. La différence entre d'une part les crédits réservés à la rénovation de l'habitat urbain wallon et d'autre part les crédits certainement aussi indispensables réservés au contournement routier d'une des communes de Wallonie qui n'est certes pas parmi les plus importantes, me paraît anormale.

Je ne veux certainement pas vous faire un procès d'intention ni une querelle d'Allemands. Je ne veux pas davantage prêter l'oreille plus qu'il n'en faudrait à ce qu'un certain nombre de personnes disent, pensent ou écrivent, mais cette espèce de désintéressement que vous manifestez en matière de rénovation urbaine — peut-être parce que nécessité fait loi — a fait dire par d'aucuns qu'il était dû au fait que les majorités municipales des 35 villes et communes de la Wallonie concernées à l'heure actuelle par des opérations de rénovation urbaine n'appartiennent pas nécessairement de manière équilibrée aux grandes tendances politiques de la Wallonie mais sont plutôt d'un côté que de l'autre. Ceci expliquerait peut-être cela, disent-ils. Je n'en veux rien croire. Je pense au contraire que ce sont des impératifs strictement budgétaires qui vous influencent.

Je constate cependant que trois communes wallonnes ont introduit des dossiers devant la commission régionale de rénovation urbaine — Liège, Huy et une commune que non seulement nous connaissons bien mais que nous apprécions pour son dynamisme, Flémalle — et ont patiemment attendu, je dirais même «ont docilement attendu» les approbations nécessaires. Elles attendent aujourd'hui la concrétisation, en espèces sonnantes et trébuchantes, de cette approbation, c'est-à-dire les moyens financiers. Je souhaiterais connaître le plan financier qui pourra être mis en œuvre pour satisfaire les besoins qui me paraissent tout à fait justifiés de ces communes.

! Messieurs les Ministres, nous avons voté le budget

de la Région wallonne pour 1984. Nous voterons également le premier feuilleton d'ajustement, nonobstant l'amputation des crédits réservés à la rénovation urbaine.

Je crois cependant que nous devons voir les choses telles qu'elles sont et vous demander de faire un nouvel effort en faveur de la rénovation urbaine. Bien sûr votre budget n'est pas extensible mais peut-être y aurait-il possibilité de réanimer certaines opérations de rénovation urbaine en y associant d'autres secteurs, le secteur privé par exemple. Ce serait une manière de générer d'autres sources de financement. Mais encore faut-il y arriver ! Nous sommes d'ores et déjà persuadés que vous êtes d'accord.

Ce que nous vous demandons, c'est de mettre cela en pratique et d'essayer d'aider davantage les administrateurs communaux qui entreprennent des opérations de rénovation urbaine, de les encadrer sur le plan administratif et surtout technique au niveau de la Région wallonne, comme le projet en avait été envisagé précédemment. Cela permettrait d'accélérer la procédure ou en tout cas de faire en sorte qu'elle se déroule de la manière la plus rapide possible. Cela éviterait des retards qui sont dommageables sur le plan pécuniaire. Un certain nombre de fonctionnaires du Ministère de la Région wallonne pourraient être mis utilement et efficacement au service des communes, ne serait-ce que des fonctionnaires qui appartenaient à la Société de Développement Régional de Wallonie et qui ont été affectés au Ministère de la Région wallonne.

Monsieur le Ministre, ce n'est pas un réquisitoire contre votre politique que j'ai dressé ici, mais plutôt un plaidoyer en faveur de la rénovation urbaine. Je sais qu'il ne s'agit que d'une des nombreuses, et pas la plus importante, politiques de la Région wallonne et donc d'une partie seulement de vos compétences et attributions. Peut-être préférez-vous d'autres attributions qui ont un vernis plus éclatant telles que les innovations technologiques, etc... mais en l'occurrence il me semble, Monsieur le Ministre, qu'une petite action vaut peut-être davantage qu'une grande intention. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Donnay.

M. Donnay. — Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, j'interviens très brièvement dans cette discussion générale pour exprimer mon inquiétude sur la politique du logement suivie par la Région, notamment, en matière de lutte contre les immeubles insalubres.

Lors de la discussion du budget 1984 en Commission du Logement, Madame le Ministre, plusieurs d'entre nous avons regretté le fait qu'aucun crédit

n'avait été envisagé ni réservé au budget pour poursuivre cette politique.

Vous savez certainement que ce sont principalement les communes qui doivent appliquer cette politique au prix d'une procédure très longue : la reconnaissance doit d'abord être établie par un arrêté de l'Exécutif; après quoi, une décision est prise par le conseil communal et les dossiers introduits auprès de votre administration en vue d'en assurer la liquidation.

C'est compte tenu de cette très longue procédure que votre prédécesseur, M. Bertouille, avait prévu de réserver encore des crédits en 1983, 1984, 1985. Il en avait fait la déclaration au début de l'année dernière encore en Commission du Logement. C'est pourquoi nous avons été assez surpris de constater qu'aucun crédit n'avait été prévu au budget 1984 et nous l'avons alors signalé.

Je dois attirer votre attention sur le fait que cette situation entraîne des conséquences dramatiques pour certaines communes; la mienne, notamment, a introduit différents dossiers en vue de la liquidation de près de 10 millions de subsides par l'acquisition et la démolition de taudis reconnus soit par arrêté royal soit par arrêté de l'Exécutif.

Nous avons pensé qu'à l'occasion d'un feuilleton d'ajustement, des crédits auraient peut-être été réservés. Malheureusement, il n'en est rien.

Je souhaiterais, Madame le Ministre, connaître votre intention, notamment en ce qui concerne les engagements qui ont été pris antérieurement et surtout la liquidation des subsides qu'attendent les communes. Je vous remercie. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Marc Harmegnies.

M. M. Harmegnies. — Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Ministres, chers Collègues, dans la semaine du 24 mai, à la Chambre des Représentants, un membre de la majorité, dont je ne citerai pas le nom parce qu'il est absent, a posé une question orale à M. le Ministre de l'Intérieur, M. Nothomb, quant aux montants qui sont dûs aux communes à titre de quote-part provisoire dans le Fonds des Communes.

Ma tâche sera donc très facile et il me suffira de reprendre la question de notre Collègue qui demandait pourquoi, alors que les montants dûs aux communes à titre de quote-part devaient être liquidés par avance trimestrielle, chaque avance étant payée au début du trimestre auquel elle se rapporte, il n'en était pas ainsi pour la Région wallonne. Il désirait savoir quand les communes recevraient le montant de l'avance relative au deuxième trimestre 1984.

Le Ministre de l'Intérieur déclara se faire un point d'honneur de faire mettre en ordinateur les décisions provenant de la Région wallonne, plus précisément du Ministre de la Région wallonne chargé des communes. M. Nothomb précisait qu'il avait pu, le 27 avril, signer la décision concernant la Région flamande et la Région bruxelloise, mais qu'il n'en allait pas de même pour la Région wallonne.

J'aimerais que M. Damseaux, retenu en ce moment en réunion de la commission des pouvoirs locaux, puisse venir me répondre personnellement.

M. Kubla. — Il est en commission. La commission se réunit en même temps que la séance publique et il n'a pas le don d'ubiquité.

M. Wathelet, ministre des Technologies nouvelles et des P.M.E., de l'Aménagement du Territoire et de la Forêt pour la Région wallonne. — Il faudrait suspendre la commission.

M. M. Harmegnies. — Je ne veux pas entrer dans des débats de procédure et imiter la majorité nationale dans ce qu'elle fait pour provoquer des retards en commission et pour ne pas tenir compte des procédures qu'elle applique au niveau national. J'ai déjà rappelé quelles étaient les positions de M. Martens en Commission du Budget quant aux problèmes de concertation.

Vous parlez de suspendre la commission mais cela ne me paraît pas justifié étant donné les débats extrêmement constructifs qui devraient s'y dérouler, même si l'on en est à nouveau à un problème de procédure.

Je dis souhaiter que M. Damseaux, retenu en commission, me réponde personnellement puisqu'il a été mis en cause par le Ministre de l'Intérieur en séance publique de la Chambre lors des questions orales.

M. le Ministre Nothomb disait, en effet, qu'il n'était pas responsable du fait que les Exécutifs flamand et bruxellois travaillent convenablement, alors que la répartition décidée par le Ministre wallon ayant la vérification de la répartition du Fonds des communes dans ses attributions n'avait pas été faite en temps utile.

Je ne veux pas être suspect ici et je demanderai à ceux qui étaient en Commission du Budget de rappeler à leurs collègues qui pourraient réagir que j'ai l'habitude de vilipender tout ministre de l'Intérieur dont l'attitude serait défavorable aux communes. Alors que la plupart des partis de la majorité nationale, quand ils se trouvent à Bruxelles, mettent en avant l'autonomie communale, M. Damseaux la freine ici. Qu'est-ce que l'autonomie communale, sinon les finances ?

M. Kubla. — C'est permettre aux communes de choisir leur intercommunale d'électricité.

M. Ylieff. — C'était aussi de ne pas les obliger à fusionner.

M. M. Harmegnies. — Comme le dit M. Ylieff, le problème des communes réside surtout, à l'heure actuelle, au niveau du rapport entre elles et l'Etat — je répète ce que j'ai dit en commission nationale — quel que soit le gouvernement et quelle que soit leur appartenance politique. Ce que vous dites au sujet des intercommunales n'a aucun rapport avec la discussion que nous avons maintenant.

Ne débordez donc pas du débat; sinon je le ferai aussi.

M. Kubla. — Et quel est l'objet du débat ?

M. M. Harmegnies. — Je ne vous répondrai pas, Monsieur Kubla. En fin de compte, je crois que vous menez une politique d'obstruction. Les reproches que vous nous adressez à un autre niveau, à Bruxelles, je puis vous les retourner ici mais augmentés d'un coefficient important !

M. Kubla. — Nous sommes peu nombreux mais courageux !

M. M. Harmegnies. — C'est la même chose en commission au niveau national. Je prendrai d'ailleurs M. le Hardy de Beaulieu comme témoin, parce que lui était présent, Monsieur Kubla : c'était bien grâce à l'opposition que les travaux ont pu se poursuivre en commission du budget. Si l'on avait tenu compte de la maigre présence de la majorité, nous aurions pu bloquer les travaux et mener cette politique nihiliste que vous menez ici, actuellement, Monsieur Kubla ! *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

M. Kubla. — Mais pas du tout !

M. M. Harmegnies. — Au-delà de cette polémique négative, j'en reviens à l'objet de mon intervention, à savoir les retards de paiements atteignant des montants dramatiques pour certaines communes. Et même si le taux du Crédit Communal se situe en-dessous de celui du marché, il est tout de même de 12,75 p.c.

Je citerai une nouvelle fois les paroles du Ministre Nothomb : « Je ne puis que déplorer ce retard qui cause un préjudice certain aux finances communales. En effet, en l'absence de ce versement, les communes doivent avoir recours à une ouverture de crédit pour pouvoir faire face en temps utile aux charges qu'elles ont contractées. »

Je vous rappelle, Messieurs de la majorité nationale, qu'il n'y a pas tellement longtemps, par le biais de

certaines projets de loi — et je ne citerai que quelques titulaires de département : MM. De Haene, Hansenne par exemple —, vous avez transféré aux communes un certain nombre de charges supportées antérieurement par l'Etat. Par ailleurs, le Fonds des Communes a été limité à 4 p.c., alors que, l'année dernière, par une action concertée des parlementaires, toutes tendances politiques confondues, nous avons obtenu 8,65 p.c. Les communes, à l'heure actuelle, reçoivent donc moins de la moitié de ce qu'elles auraient pu recevoir par la grâce de votre gouvernement national. M. Damseaux se permet encore d'aggraver les problèmes des communes par des charges d'emprunt, dont on sait qu'elles sont extrêmement importantes.

Selon M. Nothomb toujours, d'après un calcul rapide, un retard moyen d'un mois dans la liquidation du Fonds des Communes, à un taux de 10,5 p.c. — je souhaite que vous notiez la différence, puisque nous en sommes à l'heure actuelle à 12,75 p.c. — entraîne un supplément de charge annuelle de l'ordre de 600 millions de francs.

Je précise immédiatement que nous ne sommes pas opposés à tout ce que fait M. Damseaux, dans la mesure où il applique la régionalisation et nous sommes favorables à celle-ci. Mais nous sommes quelque peu surpris du paradoxe qui existe dans l'attitude de M. Damseaux ou plutôt de son groupe au sein des commissions compétentes au niveau national, étant donné le retard que je viens de souligner et qui s'aggrave dans la liquidation des sommes dues aux communes et que tous les parlementaires déplorent. Je rappelle en effet que c'est un parlementaire de la majorité, chef de groupe — circonstance aggravante — qui interrogeait, le 24 mai dernier, le Ministre de l'Intérieur à ce sujet.

Comme mandataire communal, j'attends avec impatience la réponse de M. le Ministre Damseaux ou de son délégué à propos de ce retard.

M. le Président. — La parole est à M. Wauthy.

M. Wauthy. — Monsieur le Président, je tiens simplement à souligner à l'intention de M. Harmegnies que c'est moi qui suis l'auteur de la question et que, lorsqu'il a dit que «son Collègue n'était pas présent», je me trouvais en réalité bien dans cette salle de réunion !

M. M. Harmegnies. — Je vous prie de m'excuser, Monsieur Wauthy; je ne vous avais pas vu lorsque j'ai fait le tour de la salle.

M. le Président. — La parole est à M. Lafosse.

M. Lafosse. — Monsieur le Président, Madame, Messieurs les Ministres, chers Collègues, je serai très

bref dans le cadre de cette discussion générale. Mais, dans ma région, on dit toujours qu'il faut frapper sur le clou le plus souvent et le plus longtemps possible en espérant qu'un jour il finira par s'enfoncer !

Madame le Ministre, comme vous le devinez, mon intervention s'adressera plus particulièrement à vous et portera sur le logement social. Il me faut constater, à l'occasion de l'examen de ce premier feuillet d'ajustement, que le souhait émis à l'unanimité par le Conseil régional ne se voit pas complètement réalisé. Je vous rappelle en effet que, par voie de motion, nous avons demandé que le milliard sept cent millions prévu pour les logements sociaux soit au moins engagé dans le courant de l'année 1984. Je n'en disconviens pas : un petit effort a été fait puisqu'une augmentation de 150 millions est prévue. Mais avouez tout de même que 150 millions sur 1,7 milliard, avec 425 millions de crédits d'ordonnancement, ce n'est pas beaucoup, surtout lorsque l'on se rend compte que ces 150 millions proviennent du Fonds Brunfaut.

En commission du logement, des membres se sont demandé pourquoi un délai assez long était nécessaire pour liquider les crédits qui doivent normalement être alloués aux auteurs de projet et surtout aux maîtres d'ouvrage — et il ne s'agit pas forcément du Fonds Brunfaut.

En ce qui concerne le logement social, vous aviez dit que nous allions examiner la portée des décisions et des dispositions prises en matière de domaines sociaux.

Je vous rappelle que nous sommes au mois de juin et que si, en octobre, la Région veut aider valablement les sociétés locales agréées de logements sociaux, il est grand temps de prendre les dispositions nécessaires. J'admets que, dans le premier feuillet, l'on ne puisse pas mesurer l'importance exacte des mesures à prendre, quoique l'on sache tout de même vers quoi l'on se dirige. Mais je me permets de demander à Madame le Ministre de prendre toutes dispositions nécessaires à l'occasion du prochain feuillet. Il faut en effet considérer la situation des sociétés agréées. Si aucune modification n'intervient, et compte tenu de la crise que nous traversons, des dispositions qui sont prises par les pouvoirs locaux, des impositions du pouvoir central au pouvoir communal, je vous préviens : nous allons à la catastrophe en ce qui concerne les logements sociaux !

Nous n'aurons plus que des locataires qui ne sauront plus payer, et à partir de ce moment-là, nous nous trouverons devant l'alternative suivante :

— ou bien les mettre à la porte; et je me demande où iront se loger ces gens qui n'ont que le minimex pour vivre;

— ou bien les sociétés devront supporter des déficits de plus en plus importants.

Une société que je connais bien a actuellement plus de 20 millions d'arriérés de loyers, qui ne seront probablement jamais payés puisqu'il s'agit de locataires qui doivent vivre avec le minimex — ce qu'on appelle en jargon «logements sociaux» le coefficient 0.33.

Je soulève donc la question en vue du prochain feuillet d'ajustement, mais à l'intérieur du présent document nous ne trouvons aucune initiative en matière de logements sociaux.

Je rappelle aussi à Madame le Ministre du Logement qu'elle avait fait une déclaration — je ne me souviens plus si c'est en commission ou en séance publique — en ce qui concerne la prime à la réhabilitation, selon laquelle elle allait modifier les arrêtés d'attribution de cette prime de façon à ne plus permettre de prête-nom.

J'attends toujours la concrétisation de cette déclaration.

Lorsque, il y a quelques semaines, j'ai reposé la question, on m'a répondu que c'était en gestation. Mais pour ma part, je n'ai connaissance d'aucune mesure en la matière. Si cette question est réglée, tant mieux, mais il aura fallu pas mal de mois pour permettre aux personnes intéressées de ne plus pouvoir bénéficier de la prime à la réhabilitation.

Et à ce sujet, nous verrons à la fin de l'année si tous les crédits prévus pour la prime à la réhabilitation auront été engagés ou si vous avez opéré le transfert des crédits pour la prime à la réhabilitation au secteur du logement social, qui en a grand besoin. Vous avez fait un effort, certes, mais très minime puisque le total s'élève à 150 millions pour les logements sociaux.

Troisième point : je rappelle que l'article 69 relatif aux taudis — politique menée par les communes — a été remplacé par l'article 75, que votre prédécesseur voulait modifier.

Sur base de l'article 69 puis sur base de l'article 75, certaines communes de la Région wallonne ont entrepris des opérations de lutte contre les taudis, et ont dû, pour ce faire, emprunter, demander des ouvertures de crédit. Mon collègue, M. Harmegnies, a rappelé tout à l'heure que les communes, acculées comme elles le sont maintenant de par toutes les charges qu'elles doivent assumer — notamment les charges transférées par le National au niveau communal —, doivent de plus en plus demander des ouvertures de crédit dont les charges d'intérêt sont importantes, ce qui grève de plus en plus leur trésorerie.

Je prends l'exemple de la ville de Mons. Quinze millions doivent être payés à la ville de Mons, depuis plus de cinq ans, pour des opérations de lutte contre les taudis.

À différentes reprises, je suis intervenu à ce sujet, à cette tribune. Vous savez que pour mener à bien des opérations de rénovation urbaine, il faut d'abord acquérir des taudis, puis les démolir. Ce qui demande des moyens financiers.

Cet argent que l'Etat central d'abord, que la Région ensuite doivent aux communes grève les budgets communaux, en particulier des régies communales, qui sont ainsi mises en péril. Si nous ne prenons pas le plus rapidement possible des mesures adéquates, ce sont les derniers outils qui restent aux communes et aux villes, c'est-à-dire les régies communales, qui seront mises en péril.

J'attire donc très largement l'attention du Conseil régional et plus particulièrement de Madame le Ministre du Logement pour qu'elle revoie le problème du logement en général, et pas seulement du logement social — auquel, bien sûr, il faudra apporter remède le plus rapidement possible — en collaboration avec son collègue qui a la rénovation urbaine dans ses attributions, car il n'est pas possible de continuer à faire de la rénovation urbaine si un premier pas n'est pas fait en ce qui concerne la lutte contre les taudis et si on n'aide pas les communes. Il ne faut pas que les villes et communes soient obligées d'emprunter en lieu et place de la Région. (*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx. — Monsieur le Président, Madame, Messieurs les Ministres, chers Collègues, je m'adresserai surtout à M. le Ministre Féaux, pour lui rappeler tout d'abord que lors de la discussion du budget 1984, nous avons attiré son attention sur le manque de crédits en ce qui concerne le démergement. Nous constatons avec plaisir que nous avons été entendus. En effet, nous voyons que dans les crédits d'ordonnancement, au Titre II, on a prévu un complément de 100 millions pour «subventions spécifiques pour travaux de démergement».

Nous vous remercions mais nous voudrions vous demander, Monsieur le Ministre, de nous communiquer le détail de ces 100 millions à la fois pour l'intercommunale boraine I.D.E.A. et pour l'intercommunale liégeoise A.I.D.E. et si possible au sein de chaque intercommunale. Je souhaiterais aussi connaître la destination de ces sommes, ce qui nous permettrait d'envisager nos obligations en ce domaine.

En ce qui concerne les crédits d'engagement, j'avais souligné également, au début de l'année, que les 300 millions prévus pour ces deux intercommunales, en matière de démergement, étaient insuffisants. Je continue à le croire. En dépit des multiples démarches que nous avons faites auprès de vous, auprès de

votre Cabinet, en vue d'augmenter également ces crédits d'engagement, pour les raisons que j'ai déjà évoquées lors de la discussion du budget, je constate qu'aucune augmentation n'est prévue dans le premier feuilleton d'ajustement.

Pouvons-nous espérer obtenir, lors du deuxième feuilleton d'ajustement, le même résultat pour les crédits d'engagement que celui que nous avons obtenu pour les crédits d'ordonnancement dans ce premier feuilleton ?

D'avance, je vous en remercie au nom de ces deux intercommunales mais surtout au nom de tous les riverains de la Meuse, en ce qui concerne Liège. (*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Kubla.

M. Kubla. — Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Ministres, chers Collègues, le document que nous examinons aujourd'hui est un feuilleton d'ajustement à la portée relativement limitée. En effet, les transferts de crédits sont peu importants et l'équilibre global reste inchangé.

Mais un feuilleton d'ajustement est un document qui, puisqu'il parle du budget, permet en quelque sorte de parler de l'ensemble de la politique de l'Exécutif. Je m'aperçois d'ailleurs que la plupart des orateurs qui m'ont précédé ont passé en revue l'ensemble des compétences de l'Exécutif wallon, ont interrogé chacun des ministres sur leur politique personnelle, sur l'avancement de tel ou tel dossier.

Je voudrais à mon tour livrer à l'assemblée deux ou trois réflexions et m'attarder plus spécialement sur une des compétences de l'Exécutif.

Première réflexion. Il faut souligner la manière dont l'Exécutif wallon mène sa politique budgétaire ou, en tout cas, la manière dont il fournit à notre assemblée les documents. C'est un apport parfaitement valable pour la clarté de nos travaux. Nous avons reçu les pièces relatives au budget avant même le début de l'année à laquelle il est consacré. Il y a donc là une rigueur dans les délais et dans les présentations, qui mérite, je crois, d'être soulignée.

Deuxième réflexion, et je crois qu'on n'en est pas assez conscient, cela n'a en tout cas pas été fort retenu par ceux qui m'ont précédé, j'insiste sur l'hypothèque qui pèse sur l'avenir de la politique wallonne de par les charges du secteur du logement. Suite à la politique de 1975 à 1982, un retard gigantesque s'est accumulé. A supposer qu'il nous faille un jour en supporter l'amortissement, je crains que nous ne devions nous couper de la plupart de nos moyens pour entreprendre encore une politique valable dans quelque domaine que ce soit.

Je crois que toutes les discussions que nous avons

eues sur des petits aspects de la politique actuelle de l'Exécutif sont relativement vaines par rapport à cette immense hypothèque qui pèse sur l'avenir de la Région.

Cela dit, un certain nombre d'articles restent inchangés mais ce n'est pas une raison pour ne faire aucun commentaire à propos de la politique qu'ils sont censés permettre.

Je voudrais, en ce qui me concerne, m'attarder plus spécialement sur la politique économique au niveau de la Région wallonne.

A plusieurs reprises, lors d'interpellations dans cette assemblée, l'Exécutif s'était engagé à tenir, dans les semaines qui allaient suivre, un débat sur sa politique économique. Je constate que, depuis plus de six mois, alors que l'ensemble du budget consacré à la politique économique est fort important, peut-être même le plus important, nous n'avons reçu aucune communication en la matière. Nous apprenons généralement par la presse, fort bien informée, quels sont les choix faits par l'Exécutif au point de vue économique, mais nous n'avons jamais l'occasion de discuter ici la question fondamentale de savoir quelle politique l'Exécutif entend mener. Or cette politique existe puisque des choix sont faits.

Je prétends que, à l'heure actuelle, cette politique manque d'inspiration, manque en tout cas de clarté et de direction. (*Protestations sur divers bancs*)

Je prendrai deux exemples.

On se plaint du manque de moyens en matière d'initiatives publiques. J'aimerais que, une fois pour toutes, on coupe les ailes à cette éternelle ritournelle car, en fait, ceux qui ont voté les lois d'août 1980 savaient pertinemment quelles en seraient les conséquences et les moyens. Ils savaient à quoi ils s'engageaient. A moins de changer ces lois, ils savent que c'est dans le cadre des compétences et des moyens qui en découlent qu'il faut gérer.

Et d'ailleurs, la S.R.I.W., qui est un des moyens éventuels pour les partisans de l'initiative publique, dispose encore à l'heure actuelle de larges réserves. Tout le monde sait que le fait d'avoir placé ces réserves sans les engager dans le processus économique lui permet de tirer des revenus capables d'alimenter son fonctionnement. Il y a donc des réserves.

En matière d'initiative publique un exemple me brûle les lèvres, c'est Titech. Voilà un cas où, me semble-t-il, nous ne sommes pas informés de l'évolution du dossier. Que coûte actuellement la société Titech à la Région wallonne ? Quelles sont ces perspectives réelles d'avenir ?

Je lisais il y a quelques semaines dans un journal économique français qu'une importante entreprise française fermait sa division «fonderie de titane» par

écroulement du marché. Chez nous c'est le silence. Nous ne savons rien de la situation de Titech. J'ai l'intime conviction que nous avons opéré là un choix malheureux, qu'il faut savoir en supporter les conséquences puisque nous en portons la responsabilité. Il conviendrait, en tout cas, d'éclairer notre assemblée sur la situation financière et les perspectives de cette entreprise.

Autre exemple pris cette fois dans le secteur des entreprises en difficulté : Boch. On continue à investir d'une manière qui me paraît erronée dans des secteurs en difficulté dont les perspectives de redressement sont très minces voire nulles. Nous avons appris que l'Exécutif vient de décider d'attribuer 300 millions supplémentaires à l'entreprise Boch. On disait il y a quelques mois que, grâce à la méthode Palasthy, on allait voir ce qu'on allait voir et que Boch allait se lancer sur la voie du redressement. Il n'a pas fallu attendre longtemps pour qu'un nouvel appel aux capitaux soit fait ! Là aussi je trouve que notre assemblée pourrait être informée, notamment sur les effets de l'expérience Palasthy ainsi que sur les perspectives d'une entreprise à qui on attribue aujourd'hui 300 millions alors qu'il n'est pas exclu, selon mes informations, qu'on en revienne dans quelque temps au même procédé de l'appel à l'aide publique.

En matière de politique économique wallonne, il est temps que l'Exécutif fasse une déclaration devant cette assemblée et trace des lignes claires sur la manière dont il entend se servir des compétences dont il dispose.

Je crois que la politique économique wallonne n'a aujourd'hui aucun souffle. Pourtant, avec les 10 milliards par an consacrés à ce secteur, il doit y avoir moyen de faire quelque chose. On peut en tout cas en discuter avec franchise au sein de cette assemblée.

Je demande à l'Exécutif de tenir la promesse qu'il a faite maintes fois d'ouvrir un débat sur la politique économique wallonne, faute de quoi j'estimerai devoir l'interpeller à ce sujet.

En conclusion, et comme je l'ai dit au début de cet exposé, puisque cette modification n'a qu'un côté technique, notre groupe votera ce feuilleton d'ajustement. (*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à Mme Mayence, ministre de la Région wallonne pour le Logement et l'Informatique.

Mme Mayence, ministre de la Région wallonne pour le Logement et l'Informatique. — Monsieur le Président, chers Collègues, Mesdames, Messieurs, à la première question qui m'a été posée par M. le Hardy de Beaulieu concernant l'O.R.I., je voudrais

répondre qu'en ce qui concerne le budget de 1984, l'O.R.I. a fait des propositions de quelque 64 millions, alors que le groupe de travail informatique, lors d'une première réunion, a estimé les besoins prioritaires de la Région wallonne à quelque 52 millions.

Partant du principe que les crédits totaux inscrits au cours de l'exercice sur l'article 32-02 de la section 31, initialement d'un montant de 20 millions, à majorer aujourd'hui de 10 millions, seraient finalement portés à 50 millions lors du feuilleton suivant, j'ai demandé à mes Collègues de réévaluer, compte tenu de cette enveloppe, les travaux qu'ils ont confiés à l'O.R.I. J'ai d'ailleurs fait consulter l'O.R.I. par mes services en ce qui concerne cette réévaluation.

Il faut savoir que l'année 1984 est une année charnière puisque, si un article nouveau a été créé, des prestations de l'O.R.I. sur des contrats antérieurs doivent toujours être exécutées sous le contrôle du ministre compétent.

Pour établir définitivement le plan des activités de l'O.R.I. en 1984, je dois obtenir un consensus général puisque je ne gère totalement que les contrats relatifs au logement.

Quoiqu'il en soit, la proposition d'établir les prestations de l'O.R.I., compte non tenu des crédits non reportés, à une somme de 50 millions me paraît raisonnable et je pense que cela pourra donner tous les apaisements à M. le Hardy de Beaulieu.

M. Donnay m'a fait part de son inquiétude quant à la situation des logements insalubres. Cette préoccupation est d'ailleurs reprise par M. Lafosse et je vous dirai que je la partage avec l'un et l'autre. Mais vous savez que, dans la situation budgétaire que nous connaissons des choix doivent être faits; il n'a pas été possible de rencontrer dans le budget actuel ce souci que, je le répète, je partage entièrement. Je rappellerai le plaidoyer que l'un et l'autre viennent de faire ici pour demander des solutions dans ce domaine dans un budget prochain. Je plaiderai comme ils viennent de le faire sans pourtant pouvoir leur faire aucune promesse.

M. Lafosse m'a interrogée sur le nouvel arrêté de l'Exécutif concernant l'octroi de la prime. Je puis lui dire que le texte est actuellement au Moniteur belge et que la publication aura lieu dans quelques jours, après le délai habituel de traduction. Je le remercie de l'encouragement qu'il m'a apporté en reconnaissant qu'un effort a été accompli, même s'il est trop faible à son avis. En tout cas, un pas dans la bonne direction a été fait et je le remercie de l'avoir reconnu.

Quant aux 150 millions relatifs à l'article budgétaire Fonds Brunfaut, ils m'ont permis le transfert vers le logement social. En effet, nous avions prévu 900 millions à ce poste mais, d'après les estimations de

l'administration, 750 millions sont largement suffisants pour couvrir les besoins de cette année.

Vous m'avez posé une dernière question qui concerne l'utilisation des crédits prévus pour le logement social. Effectivement, 1.700 millions ont été prévus, l'ordonnancement étant étalé sur trois années. L'augmentation du feuilleton permet la passation de commandes encore cette année, plus rapidement que prévu. Comme vous l'avez dit vous-même, tout cela nous incite à faire le maximum possible cette année.

Ma dernière réponse concerne la prime à la réhabilitation. Je souhaite évidemment que les montants prévus puissent être dépensés et j'espère fermement que tout le sera pour la fin de cette année.

Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs P.R.L. et P.S.C.*)

M. le Président. — La parole est à M. Féaux, ministre de la Région wallonne pour l'Eau, l'Environnement et la Vie rurale.

M. Féaux, ministre de la Région wallonne pour l'Eau, l'Environnement et la Vie rurale. — Monsieur le Président, chers Collègues, Mesdames, Messieurs, je voudrais tout d'abord remercier M. Onkelinx d'avoir bien voulu, dans son intervention, accorder un accessit à la politique suivie par la Région wallonne, jusqu'à maintenant tout au moins, en matière de démergement.

Je vais répondre très rapidement aux deux questions qu'il m'a posées quant à l'article 63-90 de la section 40 au Titre II du budget 1984 de la Région.

Les crédits d'engagement sont prévus pour un montant de 300 millions. Nous n'avons pas estimé devoir modifier ce chiffre jusqu'à présent parce qu'à la date du 1^{er} mai 1984, lors de l'élaboration de ce premier feuilleton qui, je le répète, est essentiellement un feuilleton technique et non d'option politique, le service de comptabilité de la Région wallonne indiquait pour l'article 63-90 des engagements d'un montant de 43,5 millions, soit moins de 15 % des 300 millions prévus. Si les engagements devaient être plus importants dans les mois qui viennent, nous devrions, à l'occasion du deuxième feuilleton, vraisemblablement modifier ce montant.

Les crédits d'ordonnancement sont prévus pour un montant de 225 millions au budget et seront portés, par la modification budgétaire, à 325 millions. Notre administration nous a, en effet, fourni un certain nombre d'éléments quant aux ordonnancements à faire pour les deux intercommunales A.I.D.E. et I.D.E.A. de l'ordre de 323,5 millions. Comme 225 millions sont inscrits, la différence est d'un peu moins de 100 millions, ce qui explique l'inscription supplémentaire au feuilleton.

Le détail a été demandé par M. Onkelinx. Pour ce qui concerne l'A.I.D.E., le total des ordonnancements s'élève à 250 millions mais, comme vous le savez, ils sont pris à 83 %; cela représente 207.384.000 francs. Ils sont relatifs essentiellement, d'une part, à des études pour 35 millions, à des états d'avancement pour différents travaux à des stations, à Angleur, Ivoz-Ramet, Wandre, Vivegnis, Jemeppe, etc. et, enfin, des révisions pour environ 34 millions.

En ce qui concerne l'I.D.E.A., le chiffre total est de 116 millions dont grosso modo 20 millions en études et contrôles, 63,5 millions pour des travaux, notamment à Tertre, et 7,5 millions pour des révisions. Je ferai parvenir à M. Onkelinx le détail de ces différents ordonnancements relatifs à des travaux tant du côté de l'A.I.D.E. que du côté de l'I.D.E.A. Je vous remercie.

M. le Président. — La parole est à M. Wathelet, ministre des Technologies nouvelles et des P.M.E., de l'Aménagement du Territoire et de la Forêt pour la Région wallonne.

M. Wathelet, ministre des Technologies nouvelles et des P.M.E., de l'Aménagement du Territoire et de la Forêt pour la Région wallonne. — Monsieur le Président, mes chers Collègues, je répondrai aux trois questions qui m'ont été adressées, la première au sujet des technologies nouvelles, la deuxième au sujet des forêts et enfin, last but not least, au sujet de la rénovation urbaine.

En ce qui concerne les technologies nouvelles, je suis tout à fait d'accord, sur le fond, avec M. le Hardy de Beaulieu. D'ailleurs, les propositions qu'il vient de formuler nous ont été inspirées après les décisions qui ont été prises en Exécutif sur le feuilleton d'ajustement mais aussi après la discussion en commission à propos de ce feuilleton d'ajustement.

Il apparaît en effet qu'après avoir mis les conventions de recherche en parfaite concordance avec les exigences de la Cour des Comptes, celle-ci nous a annoncé — et il me semble que tel n'est pas l'objectif des parlementaires de ce Conseil régional — qu'elle devrait probablement bloquer toutes les conventions de recherche que nous allions signer avec les entreprises — ce qui signifie 80 à 85 p.c. de mon budget — parce que, même si les conventions étaient maintenant tout à fait correctes, l'imputation budgétaire ne l'était plus.

Selon la Cour des Comptes, il ne me serait pas possible de pouvoir accorder des subventions à une entreprise, puisque les appellations budgétaires ne font pas état d'une possibilité de subside à ces mêmes entreprises.

Selon la Cour des Comptes toujours, je ne pourrais en fait accorder des subsides qu'à des organismes publics, des universités ou des centres de recherches.

Je signale au Conseil régional wallon que, depuis plusieurs années et en tout cas, depuis que j'ai les technologies nouvelles en charge, c'est-à-dire depuis pratiquement quatre ans, nous subsidions bien entendu — c'est notre objet, notre compétence; cela s'appelle d'ailleurs «la recherche appliquée» — des programmes de recherche et de développement qui sont menés par des entreprises.

Nous devrions, à l'heure actuelle, considérer que notre budget ne nous le permet pas.

Dans toutes les discussions qui ont eu lieu au sein de ce Conseil régional pour l'approbation des budgets initiaux ou des feuillets d'ajustement, il a toujours été entendu que la volonté du parlement wallon dans sa très grande majorité était de permettre à l'Exécutif de soutenir les efforts de recherche et de développement faits par les entreprises.

Je souhaite que cela soit confirmé par le Conseil régional. J'aurais aimé qu'un amendement puisse être apporté au projet qui vous est soumis à l'heure actuelle. Puisque la discussion a eu lieu en Exécutif et en commission, il est probablement trop tard — mais je laisserai mon Collègue du budget répondre sur ce point.

Il serait de toute façon dommage que, pour une raison juridique ou une raison de délai, pour une raison d'opposition de la Cour des Comptes, le maigre budget dont nous disposons pour favoriser les technologies nouvelles en Région wallonne soit bloqué jusqu'à la fin de l'année et que, dès lors, les entreprises de Liège, de Charleroi, de Verviers, de Tournai ou d'Arlon ne puissent pas recevoir les subsides que leur a promis l'Exécutif, à moins qu'il ne recoure à cette procédure qui devrait tout de même rester exceptionnelle, à savoir celle du visa sous réserve.

Je signale par exemple à propos de l'entreprise Burotel, que nous avons créée en Région wallonne, sur proposition de mon Collègue, M. Dehousse, entreprise que nous avons constituée avec des capitaux publics et des capitaux privés, venant de la société ACEC, que les décisions que nous avons prises font à l'heure actuelle l'objet d'un refus de viser de la Cour des Comptes et que nous devons dès lors utiliser la procédure de visa sous réserve.

Pour un dossier, c'est faisable et nous le ferons. Mais si cela devait se multiplier, je souhaite que le Conseil régional, dont la Cour des Comptes est en l'occurrence l'organe, puisse nous assister dans les décisions que nous prenons, conformément — j'en suis convaincu — au vœu du Conseil régional.

J'en viens au deuxième point : les forêts.

Sur une suggestion de l'administration régionale, j'ai proposé la création d'un nouvel article à la section 41, article intitulé «frais d'études, d'expertise, de publication, d'information et d'animation en matière de forêt». Cet article 12.61 permettrait de couvrir trois éléments : la convention annuelle pour l'amélioration des essences forestières (1,5 million), quelques petites conventions d'études au niveau de la valorisation du gibier et enfin, deux études à programmer dans le secteur du génie génétique, le tout pour un total de quelque 12 millions.

Compte tenu de la non création d'article dans le premier feuillet d'ajustement, il a été acté, lors des discussions avec le ministre du budget, que ces dépenses pourraient être exceptionnellement reprises sur l'article 61.02 du Titre I, en tant que conventions de recherches dans le secteur public avec valorisation du patrimoine forestier. En 1985, la situation pourra être rétablie par la création d'un nouvel article.

J'en viens au troisième et dernier point évoqué : la rénovation urbaine. Il m'est toujours un plaisir particulier de répondre à mon Collègue Yvan Ylieff.

Puisqu'il a posé une question générale, je lui répondrai par toute une série d'éléments.

Les budgets qu'il a soulignés sont en effet en diminution. Malheureusement, la rénovation urbaine n'est pas le seul budget dont je m'occupe et qui est en diminution. Qu'il s'agisse des P.M.E., des technologies nouvelles ou, pour mes Collègues, de la politique économique, de celle de l'énergie ou de l'épuration des eaux ou du logement, presque tous les budgets votés par chacun des groupes qui soutiennent l'Exécutif régional wallon sont en diminution et nominale et réelle. La rénovation urbaine et la rénovation des sites n'échapperont pas à cette règle générale.

En deuxième lieu, je précise que nous avons énormément de difficultés pour mener une politique de rénovation dans le sens où nous voulons entendre la rénovation, c'est-à-dire dans un sens extrêmement large face à la Cour des Comptes. La plupart des bourgmestres avec lesquels nous traitons — vous-même en particulier, Monsieur Ylieff — sont d'accord avec nous à cet égard. La Cour des Comptes en effet, là aussi, exerce une politique absolument restrictive dans les définitions légales, dans les travaux qui peuvent faire l'objet d'une rénovation.

C'est ainsi que rien que pour les maigres budgets dont je dispose, j'ai encore reçu hier une lettre de six pages de la Cour des Comptes ne portant pas sur un dossier mais citant une série de dossiers wallons, dont les libérations de dépenses ne peuvent pas être acceptées par la Cour des Comptes. Il y a donc une

dépense d'énergie fabuleuse pour faire accepter des dossiers sur lesquels tout le monde est d'accord au parlement, à l'Exécutif et dans les communes.

En troisième lieu, ce n'est pas à moi, Monsieur Ylieff, que vous pouvez reprocher de ne pas avoir fait la comparaison entre les montants dont dispose le ministre des Travaux publics et ceux dont dispose le Ministre de la Rénovation urbaine.

Vous avez parlé du contournement de Virton. J'avais, avant cela — et j'avais d'ailleurs pris une décision en tant que Ministre de l'Aménagement du Territoire — évoqué les tunnels que l'on voulait aménager sous la nationale 4, tunnels pour lesquels j'ai refusé les permis de bâtir. Bien sûr, cela se justifiait en matière d'aménagement du territoire. Cependant, à l'occasion de ces dossiers, en prenant la parole comme homme politique wallon et non plus comme Ministre de l'Aménagement du Territoire, j'ai fait la comparaison entre les sommes qui étaient exigées pour la réalisation de ces trois tunnels et celles dont je disposais pour l'ensemble de la Région wallonne, pour toute une année, au titre de la rénovation urbaine ou de la rénovation des sites.

Finalement, les trois tunnels pour lesquels l'autorisation de bâtir était demandée auraient coûté à l'ensemble de la Région 800 millions, alors que — vous l'avez souligné — nous disposons pour la rénovation urbaine, pour l'ensemble du territoire et pour un an, de 51 millions et d'un tout petit peu plus pour la rénovation des sites d'activité économique désaffectés.

Il y a donc, dans ce pays, un certain nombre de choses qui ne vont pas ! Vous êtes certainement le premier, Monsieur Ylieff, à le plaider — j'ai un peu moins de facilité que vous pour défendre cette thèse. Mais dans ce domaine, il me paraît que nous avons transféré des compétences sans en avoir les moyens financiers.

Nous nous sommes sans doute accrochés à un certain nombre de symboles et pas aux réalités financières. Par ailleurs, au niveau national, il reste des budgets importants, alors que les compétences où ils seraient les plus nécessaires, à savoir la rénovation, n'existent pas.

J'ai dès lors proposé concrètement au Ministre Olivier de pouvoir modifier, dans toute la mesure de la législation actuelle, les affectations de ces sommes afin que, partout où cela est possible, pour des travaux communaux, pour des travaux régionaux, nous puissions bénéficier de sommes qu'il veut, lui, consacrer à des travaux dont tout le monde s'accorde à dire qu'ils ne sont pas prioritaires. Je ne prétends pas qu'ils soient inutiles mais je dis simplement qu'ils ne sont pas prioritaires, au contraire de la rénovation tant urbaine que des sites d'activité économique dé-

saffecteds dont tout le monde, quelle que soit la couleur politique, reconnaît l'urgente nécessité et dont on sait de plus qu'elle est, pour le secteur de la construction, beaucoup plus créatrice d'emplois que des travaux de grande infrastructure qui représenteraient la même dépense globale. Un million, dans la construction d'une autoroute produit beaucoup moins d'emplois qu'un million dans la rénovation urbaine. Si l'autoroute est indispensable, il faut la construire. Mais si elle n'est pas prioritaire et que tout le monde est d'accord sur ce point alors que la rénovation l'est, il est dommage de constater que certains budgets restent disponibles au niveau national, que l'on ne peut en organiser le transfert au niveau régional.

Je dis ici à titre personnel que je ne m'accrocherai pas à beaucoup d'arguments juridiques ou de séparation de compétences dans la mesure où ces sommes, je pourrais, d'une manière ou d'une autre, les faire tomber non d'une manne céleste mais d'une manne nationale sur un certain nombre de terres wallonnes qui présentent des nécessités de rénovation urbaine ou de rénovation des sites et je sais qu'il en est à Dison.

En quatrième lieu, j'aborde le point qui vous a fait réagir, à savoir la diminution des crédits d'engagement de la rénovation urbaine de 14 millions, dans ce feuillet d'ajustement. Il faut que je vous donne l'explication.

Dieu sait — même si cet argument peut ne pas vous convaincre — si je suis parfaitement d'accord avec votre critique sur le budget. Je souhaiterais que nous puissions, dans le budget, consacrer votre opinion. Je suis malade du manque de crédits qui sont à ma disposition en matière de rénovation urbaine, de rénovation des sites. C'est donc la mort dans l'âme que j'accepte ces chiffres et c'est probablement aussi la mort dans l'âme que vous les avez toujours votés et que vous avez d'ailleurs annoncé que vous les voteriez encore aujourd'hui.

Pourquoi 14 millions en moins pour la rénovation urbaine ?

Je voudrais vous rassurer. Je parle non seulement au chef de groupe socialiste mais aussi au bourgmestre de Dison. Vous connaissez beaucoup de dossiers. Vous savez que je suis ministre de la Rénovation urbaine et aussi ministre de la Rénovation des sites d'activité économique désaffectés. Vous avez, sur le territoire de votre ressort, des sites qui relèvent des deux compétences. Vous savez aussi que, pour vous, on a appliqué la législation pour la rénovation urbaine alors qu'il s'agissait de sites d'activité économique désaffectés, mais au nom de l'efficacité, je veux bien être d'accord avec vous; les quatorze millions qui viennent en diminution pour la rénovation urbaine

ont été utilisés pour pouvoir payer certaines sommes irréversiblement dues en matière de rénovation des sites d'activité économique désaffectés. Autrement dit, c'est la politique de rénovation qui, de toute façon, utilise ces quatorze millions, c'est un transfert de la rénovation urbaine à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés.

Pourquoi ? Tout simplement parce que le premier janvier de cette année, les sommes qui étaient inscrites à l'engagement pour la rénovation des sites d'activité économique désaffectés étaient déjà dépensées, sans que je ne l'aie pratiquement décidé; tout simplement parce que je devais accepter un certain nombre de compléments de travaux auxquels il fallait nécessairement faire face. Quand les travaux sont terminés, il vous arrive un complément de factures pour lesquels un engagement est absolument indispensable.

L'ensemble de ces compléments représentait l'ensemble du budget dont je disposais pour la rénovation des sites d'activité économique désaffectés. Il fallait donc que je puisse honorer ce qui était irréversiblement dû dans le cadre de la rénovation de ces sites d'activité économique désaffectés. C'est la raison pour laquelle nous avons opéré un transfert de 14 millions de la rénovation urbaine à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés.

Je ne suis d'ailleurs pas le seul à éprouver des difficultés budgétaires. M. Donnay a fait à Mme Mayence le même genre de passe que vous venez de me faire pour que nous marquions ensemble un beau but.

C'est vous dire que dans tous les domaines le budget coince !

En matière de logement, c'est exactement la même contrainte budgétaire puisque nous avons essayé d'«accoupler» les budgets de la rénovation urbaine ou des sites d'activité économique désaffectés d'une part, du logement d'autre part, en finançant par la rénovation les démolitions et les acquisitions, en finançant par le budget du logement la construction de logements sociaux. Vous avez de beaux exemples sur le territoire de votre commune, Monsieur Ylieff.

A l'heure actuelle, vous savez que, alors que j'ai terminé mon travail comme ministre de la Rénovation urbaine, nous ne parvenons pas à obtenir les crédits nécessaires — parce qu'ils n'existent pas non plus dans notre budget à cet égard — pour pouvoir poursuivre la construction de logements. Et que ce soit Neufmoulins, Raines-Secheval ou Simonis — pour parler de notre région —, il est clair que là, le travail de rénovation est terminé et que c'est au niveau du logement que le budget coince.

Même si, au départ, l'intention de pouvoir mettre deux budgets qui, seuls auraient été insuffisants, était

excellente, à l'heure actuelle on constate que l'un et l'autre sont insuffisants pour pouvoir mener l'ensemble de l'opération.

Vous avez alors fait un petit procès d'intention quant au calcul politique que je ferais dans la répartition du budget de la rénovation urbaine.

M. Ylieff. — J'ai dit que d'aucuns pouvaient le faire.

Je me suis mis en dehors de ceux-là.

M. Wathelet, Ministre des Technologies nouvelles et des P.M.E., de l'Aménagement du Territoire et de la Forêt pour la Région wallonne. — Oui, c'est vrai, c'est une inexactitude, je n'aurais jamais dû penser que vous le pensiez vous-même...

Je dois vous dire qu'avec les maigres sommes dont je dispose, je ne suis même pas à même de satisfaire tous les dossiers qui me seraient présentés par des mandataires sociaux-chrétiens. Vous avez dit qu'ils étaient moins nombreux puisque les communes intéressées par la rénovation urbaine, avez-vous dit, étaient généralement socialistes et rarement sociales-chrétiennes.

Je ne vais pas parler de nos amis libéraux. Je leur laisserai la responsabilité d'en parler tout à l'heure.

Donc, rassurez-vous, je ne peux pas satisfaire tout le monde, y compris les mandataires de ma couleur politique.

Vous avez cité, par ailleurs, de bien mauvais exemples parce que vous avez pris à témoin le Président du Conseil régional — qui ne peut pas descendre à cette tribune pour s'en expliquer —, mais l'année passée j'ai eu le plaisir de signer un dossier pour la commune de Flémalle. Et vous savez d'ailleurs, Monsieur Ylieff, que dans votre commune, un certain nombre de dossiers ont progressé également.

D'autre part, pour rester dans le domaine politique, puis-je vous rappeler que vous m'avez posé une question parlementaire récemment pour me dire que je répartissais mal mon budget de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés. Vous ne me reprochiez pas d'avoir accordé une aide à des communes sociales-chrétiennes. Vous me reprochiez d'avoir aidé un ensemble de communes hennuyères qui étaient toutes à majorité homogène socialiste ! Vous me reprochiez à la fois un mauvais équilibre géographique, un mauvais équilibre politique. Il faut savoir en tout cas que, l'année passée, s'il n'y avait pas eu votre question parlementaire, mes amis sociaux-chrétiens n'auraient rien vu de la «mauvaise» répartition que j'avais faite en votre faveur !

Maintenant ils le savent. Je dois donc bien leur répondre que, l'année prochaine, j'essaierai de faire

mieux en leur faveur. (*Exclamations sur divers bancs*)

Je termine en disant que je suis très heureux des propositions de réformes que vous formulez. Vous parlez d'associer le secteur privé. Vingt-cinq mille fois d'accord. C'est d'ailleurs ce que je propose dans mon avant-projet de décret sur la rénovation urbaine, dont vous avez eu sinon le texte du moins la présentation lors d'une réunion que nous avons eue en commun. Il faut en effet que nous soyons conscients que le budget de la Région wallonne ne suffira jamais à résoudre, à traiter tous les dossiers qui sont en cours ou qui pourraient être introduits dans un futur proche. Il faut aussi que nous permettions aux communes de revendre les sites qui auront été rénovés. Je suis disposé, lorsque les communes auront vendu les sites rénovés, à leur laisser l'argent à condition qu'elles l'investissent dans d'autres opérations de rénovation urbaine ou dans la poursuite de l'opération de rénovation urbaine en cours.

Bien sûr, cet avant-projet de décret prendra encore un certain temps avant d'être adopté. Je vois que mon Collègue M. Busquin a un certain nombre de réticences. Je dirai dès lors que nous aurons à parler ensemble de ce projet de décret. Il faut de toute façon qu'au niveau de la législation il y ait des modifications.

Pour le budget de 1985, je serai heureux de trouver en vous, Monsieur Ylieff, un allié ferme et décidé pour défendre les crédits que devra consacrer la Région wallonne à la rénovation urbaine et à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés.

Il faut tout de même admettre que le budget est limité dans son ensemble, que tous les domaines le sont, de l'énergie aux technologies nouvelles, de l'économie au logement, et que dès lors c'est souvent, comme je le disais tout à l'heure, la mort dans l'âme que nous devons présenter des sommes qui sont en diminution, qui sont largement insuffisantes par rapport aux besoins.

Je terminerai en vous donnant un petit exemple :

Rien que pour terminer les dossiers en cours, qui sont actuellement introduits à mon ministère, qui sont même approuvés à la commission régionale de la rénovation urbaine ou de rénovation des sites d'activité économique désaffectés, au rythme actuel de mon budget nous en avons jusqu'en l'an deux mille trente quatre !

C'est vous dire combien ces sommes sont insuffisantes.

Je suis bien conscient des nécessités. Nous ne les résoudrons pas avec le seul budget de la Région wallonne. Il faut, comme vous le dites, y associer le privé. Il faut accroître l'autonomie communale en

matière de propriété pour pouvoir faire circuler le capital trop maigre dont nous disposons. Et nous devons négocier au plus tôt avec le Gouvernement national une autre affectation pour des crédits importants réservés à des travaux publics qui ne sont pas inutiles mais qui ne sont pas prioritaires en tout cas par rapport aux opérations de rénovation.

Nous serons à cet égard-là alliés puisque, je l'avais dit à propos d'un dossier, il y a quelques mois, vous l'avez répété tout à l'heure, pour le contournement de Virton. (*Applaudissements sur les bancs du P.S.C. et du P.R.L.*)

M. le Président. — La parole est à M. Damseaux, ministre de la Région wallonne chargé de la Tutelle et des Relations extérieures.

M. Damseaux, ministre de la Région wallonne chargé de la Tutelle et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, mes chers Collègues, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, l'Honorable Membre a bien voulu me demander une série de renseignements extrêmement précis, portant notamment sur des dates, et qui demandent des recherches. Dans ces conditions, dès que je serai en possession de ces renseignements, je me ferai un plaisir de les lui communiquer. Et si ce membre le souhaite, il peut procéder par le biais de la question écrite de telle façon que tous les membres puissent être en possession de ces renseignements.

Ceci dit, je crois quand même pouvoir lui donner certains renseignements d'ordre général et même des indications très précises, en attendant de lui fournir une réponse complète.

La répartition du Fonds des Communes est actuellement régie par un arrêté-cadre, qui a été adopté sur ma proposition par l'Exécutif régional wallon le 30 mars 1983.

Cet arrêté porte non pas sur l'intégralité du Fonds mais sur 96 % de 95 %. Je m'en explique : 5 % du Fonds des Communes sont réservés chaque année au Fonds spécial de l'Aide Sociale. Il reste donc 95 % à répartir. De ces 95 % l'arrêté de l'Exécutif régional wallon a fixé des critères de répartition, pour 5 ans, pour 96 %, et chaque année, l'Exécutif régional wallon prend un arrêté spécifique portant sur la répartition des 4 % restants des 95 %.

L'an dernier, l'Exécutif régional wallon a consacré ces 4 % aux chefs-lieux d'arrondissement, au déficit des hôpitaux, aux services d'incendie et au chômage.

L'administration régionale arrête la répartition du Fonds des Communes sur base des statistiques qui lui sont communiquées par les communes elles-mêmes. Et c'est au reçu de ces statistiques qu'une

répartition officieuse, que des arrêtés de liquidation me sont communiqués par mon administration.

Malheureusement vous connaissez tous les problèmes qui se sont posés en matière de transfert des fonctionnaires de l'administration centrale à l'administration régionale.

J'ai pris connaissance avec intérêt mais quelque étonnement de la déclaration de mon Honorable Collègue de l'Intérieur, faite à la Chambre, au sujet de la répartition du Fonds des Communes et du travail de l'administration régionale wallonne à cet égard. Je puis vous dire que nous n'avons pas reçu de sa part une aide extrêmement active en ce qui concerne la mise en place d'une administration régionale efficace, tout au moins dans le département qui est le sien.

En attendant de réunir les éléments nécessaires pour promulguer un arrêté de répartition définitif, l'administration me propose régulièrement de liquider des tranches provisionnelles. Jusqu'à présent et pour cette année, j'ai donné instruction de liquider deux tranches. J'ai signé l'arrêté pour la première tranche le 3 février 1984; mon Collègue de l'Intérieur a signé le 10 février et elle a été exécutée par le Crédit Communal le 1^{er} mars. La seconde tranche provisionnelle, je l'ai signée le 19 mai 1984, mon Collègue de l'Intérieur l'a signée le 24 mai et elle a été envoyée à la Cour des Comptes le 29.

Si je trouve de la part de mon Collègue de l'Intérieur une bonne volonté aussi évidente dans ses actes que dans ses paroles pour mettre en place une administration régionale suffisante en nombre et efficace en qualité pour traiter les problèmes tels que ceux évoqués par l'Honorable Membre, tout devrait aller pour le mieux dans le meilleur des mondes en Région wallonne. (*Applaudissements sur les bancs P.R.L. et P.S.C.*)

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse, ministre-président de la Région wallonne, chargé de l'Economie.

M. Dehousse, Ministre-Président de la Région Wallonne, chargé de l'Economie. — Monsieur le Président, deux Honorables Collègues ont soulevé des points qui concernaient l'Economie Wallonne, d'une part M. Kubla, d'autre part M. le Hardy de Beaulieu. Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre M. Kubla parce que j'étais requis à la Commission des Pouvoirs Locaux. Il voudra bien m'en excuser. Du moins m'a-t-on fait part de l'essentiel de ses remarques.

Vu l'heure, je ne voudrais pas commencer un long débat de politique économique encore que ce soit le souhait de M. Kubla. Je lui rappelle qu'en Commission de Politique Economique, sous la présidence de M. Piérard, président éclairé d'ailleurs, nous avons

eu un long débat sur la politique économique de la Région, illustré notamment par la discussion du rapport Télésis. On ne peut pas dire d'ailleurs qu'on se soit bousculé en commission mais du moins le débat en a-t-il gagné en profondeur et en sérénité.

Je rappelle par ailleurs que, chaque année, à ma demande, le Conseil Economique devenu maintenant le Conseil Economique et Social de la Région Wallonne, grâce à M. Tilquin, nous fait un rapport sur la situation économique de la Wallonie. Ce rapport est chaque fois transmis par mes soins au Conseil. A l'heure actuelle, jamais le Conseil n'a demandé d'en discuter, ni avec le titulaire du département, que je suis, ni avec le Conseil Economique et Social qui produit le document.

Enfin, je conçois que M. Kubla n'ait pas toujours l'occasion de suivre pleinement le déroulement des séances publiques de notre Conseil, mais s'il avait l'occasion à tout le moins de parcourir les comptes rendus de nos séances, il verrait que je suis constamment interpellé depuis de nombreux mois. La dernière fois, j'ai répondu, entre autres, à M. Bajura qui m'interpellait sur le problème des carrières ce qui, du reste, a donné lieu au dépôt d'une motion sur laquelle, avec un peu de chance, nous serons appelés à nous prononcer aujourd'hui. Et tout à l'heure une interpellation me sera adressée à propos des cimenteries. Il en va ainsi de manière régulière. Dès lors je ne crois pas que le Conseil manque d'éléments de discussion sur la politique économique.

Sur trois autres points évoqués brièvement par M. Kubla, trois réponses brèves.

En ce qui concerne l'initiative industrielle publique et la situation de la S.R.I.W., je suis un peu surpris de noter, mais peut-être ai-je mal compris, que M. Kubla s'inquiète de voir la S.R.I.W. financer son fonctionnement sur ce qu'il appelle ses réserves. En l'occurrence il a été prévu depuis le départ que la S.R.I.W. aurait à couvrir elle-même ses frais de fonctionnement. C'était inscrit dans ses statuts. En opérant de la sorte, le législateur souhaitait que la S.R.I.W. soit pleinement responsable de ses placements et de la politique qu'elle mène sur ses fonds propres.

M. Kubla. — Bien entendu, mais il est clair que dans l'esprit de ceux qui ont prévu ces dispositions, c'est à partir des rendements éventuels des prises de participation que le fonctionnement devrait se faire et non pas par le gel, sous la forme d'un dépôt à terme, des capitaux.

M. Dehousse, Ministre-Président de la Région Wallonne chargé de l'Economie. — Monsieur Kubla, il est loisible à la Commission de Politique Economique de convoquer la S.R.I.W., son Président ou d'autres

de ses représentants. Elle ne s'en est du reste pas privée dans le déroulement des travaux du Conseil. Elle peut discuter avec la S.R.I.W., avec moi-même, de la façon dont celle-ci fonctionne.

Je sais que, de manière générale, l'investissement qui a été réalisé par la Région pour Titech ne reçoit pas votre appui. Je vous dirai tout simplement que si l'Exécutif a estimé à l'unanimité, opportun de participer à une augmentation de capital à concurrence de 195 millions, c'était en contrepartie de l'apport, par le partenaire américain, de sa nouvelle technologie. Nous considérons que l'affaire présentait, à terme, des perspectives suffisantes de rentabilité notamment pour l'adjonction éventuelle de nouveaux partenaires privés avec lesquels nous sommes en discussion à l'heure actuelle.

Vous remettez en question, et cela me paraît fondé, la décision que vient de prendre l'Exécutif en ce qui concerne l'entreprise Boch, à la Louvière. Il s'agissait de parachever un effort de redressement en cours. A cet égard, je vous donne rapidement trois chiffres. En 1981, le département vaisselle perdait 168 millions; en 1983 il n'en perd plus que 73 et la courbe de redressement est constante. Quant au sanitaire, il est à l'heure actuelle en cash flow à concurrence de 42,5 millions. Si ce n'est pas un redressement, je demande ce qu'on en attend exactement !

Troisième point et il est fondamental, M. Kubla pense qu'on ne peut pas se prévaloir de la faiblesse des moyens financiers de la Région, de façon générale, au moment du vote des lois des 8 et 9 août 1980.

J'ai participé à la rédaction de ces lois au Gouvernement. Je n'en tiens pas moins à l'heure actuelle pour culpable une attitude qui fait que les Régions en général, et la Région Wallonne en particulier, sont mises dans une situation budgétaire difficile par une diminution unilatérale et multiple des ressources financières de la Région.

En 1980, il n'était pas prévu, en effet, qu'on diminuerait de cinq façons différentes, Monsieur Kubla, les ressources de la Région. Il n'était pas prévu par la loi qu'au mépris des promesses formelles qui avaient été faites au Parlement, les ristournes augmenteraient au minimum légal. Il n'était pas prévu — et M. Busquin s'en est expliqué de façon très complète en Commission — que les charges du passé seraient imputées aux Régions sans compensation financière suffisante. Il n'était pas prévu du tout, il n'était même pas prévu par la Déclaration Gouvernementale nationale, que vous avez appuyée, que l'on retirerait de la liste des impôts ristournables aux Régions un impôt sur les successions qui serait affecté au financement de la sidérurgie. Il n'était pas prévu que, comme cadeau d'entrée en fonction, le Gouvernement actuel supprimerait la taxation des plus-values, ce qui n'ira pas sans poser des problèmes autrement importants

au titulaire de l'Aménagement du Territoire que les problèmes soulevés, à juste titre, par M. Ylief. Il n'était pas prévu non plus que le Ministre actuel des Affaires Economiques transférerait à mon Collègue M. Wathelet la responsabilité d'un certain nombre de dossiers en matière de prototypes sans transférer à la Région les moyens afférant au traitement de ces dossiers.

C'est ainsi que, sur proposition de M. Wathelet, nous avons, à l'unanimité, porté le problème devant le Comité de Concertation. C'est vous dire qu'à la fois, un certain nombre de choses n'étaient pas prévues et qu'à la fois, l'Exécutif, agissant à l'unanimité, tente de faire face de son mieux à une situation donnée. Voilà pour la réponse que je désirais donner à M. Kubla.

J'en viens maintenant aux questions importantes et tout à fait fondées posées par M. le Hardy de Beaulieu. Il s'est fait l'écho de la page 10 du rapport, qui a mis en évidence la discussion entamée en Commission en ce qui concerne la déclaration du représentant de la Cour des Comptes et la conception de celle-ci du nouveau libellé de l'article 2 du projet de décret.

Il serait un peu vain d'entamer une longue discussion à cet égard, mais je crois devoir une précision à M. le Hardy de Beaulieu. Il est exact que la Cour des Comptes vient de modifier son point de vue et j'y suis aussi sensible que mon Collègue, M. Wathelet, parce que, comme lui, je souffre du retard apporté par la Cour des Comptes au traitement d'un certain nombre de dossiers, parce que, comme lui, je souffre de voir qu'il faut quatre à cinq mois pour qu'une décision soit prise — pas toujours positive, c'est un autre problème — mais pour qu'au moins l'Exécutif soit averti de la position de la Cour des Comptes. Il faut parfois, au bout de cinq mois, que l'Exécutif fournisse des précisions ou des documents supplémentaires à la Cour des Comptes — c'est normal. Mais ce qui l'est moins, c'est de le faire après quatre ou cinq mois. Il n'est pas normal, par contre, qu'il attende de nouveau quatre ou cinq mois, et quelquefois davantage, pour obtenir que la Cour des Comptes statue sur les nouveaux documents ou sur les nouvelles précisions qu'elle a demandés, avec la conséquence que je mets en évidence devant le Conseil Régional que, sur un budget d'expansion économique de l'ordre de 2 milliards, nous considérons à l'heure actuelle comme un progrès de ne plus subir des charges de préfinancement qu'à concurrence de l'ordre de 500 à 750 millions.

Voilà la situation dans laquelle se trouve la Région et voilà une des raisons qui font que nous avons entrepris une politique de nettoyage de notre contentieux avec la Cour des Comptes.

Effectivement, ce contentieux a porté en grande partie sur l'interprétation juridique à donner à l'arti-

cle 2, paragraphe 3, de la loi du 2 avril 1962.

Je ne vais pas exposer à nouveau la position qui a été celle de l'Exécutif; M. le Hardy de Beaulieu ne l'a pas demandé. Mais j'acte, avec satisfaction, qu'après deux ans et demi d'exposés de nos raisons, la Cour des Comptes accepte celles-ci, les fait siennes et déclare que «soucieuse de ne pas laisser s'ériger la procédure exceptionnelle de viser avec réserve un mode systématique d'exécution du budget, la Cour s'abstiendra désormais, à défaut de réaction expresse du Conseil Régional, de toute intervention qui serait de nature à retarder l'action de l'Exécutif Régional en matière de politique industrielle...».

C'est un point qui me paraît important et qui est de nature à faire épargner du temps, de l'énergie, pour reprendre le mot parfaitement exact de mon Collègue Wathelet et, de plus, de l'argent, dans le cadre d'une préoccupation budgétaire bien légitime.

Je note, et M. le Hardy de Beaulieu qui est un spécialiste notera avec moi, que la Cour des Comptes se replie en bon ordre, si j'ose m'exprimer ainsi, puisqu'elle se réserve de pouvoir encore intervenir sur la base de l'article 75 de la loi du 5 août 1978. Cela promet encore beaucoup de discussions puisqu'en fait un certain nombre de visas sous réserve ont été pris parce que nous ne sommes pas d'accord avec l'interprétation que la Cour des Comptes donne à l'article 75 de la loi du 5 août. Ceci pour la bonne et simple raison que cet article 75, faisant litige du litige, établit un plafond dans la participation que la collectivité, en l'occurrence la Région, peut prendre dans une entreprise.

Nous essayons de faire comprendre à la Cour des Comptes que, par définition, quand ce plafond est dépassé et que la Région intervient, l'article 75 ne peut pas servir de frein à l'action de la Région, surtout quand l'intervention a été faite — c'est quelquefois vrai dans des secteurs qui n'ont pas toujours été régionaux — par d'autres personnes et d'autres personnalités juridiques que la Région elle-même.

Cela dit, je tiens à préciser que je vois effectivement, dans la déclaration qui a été faite en Commission, un progrès et même, je l'espère, un progrès important. C'est l'avenir qui le dira.

Je note, bien entendu, que l'emploi de l'article 2, techniquement parlant, sera limité à l'utilisation des seuls crédits prévus à l'article 60.01.06. Le représentant de la Cour des Comptes a fait valoir qu'une telle limitation pourrait être source de difficultés lorsque des crédits sont prévus aux articles du budget relatifs aux prises de participation dans les entreprises. C'est l'avant dernier alinéa du rapport de M. Paque et M. le Hardy de Beaulieu y a fait allusion tout à l'heure.

Nous n'avons pas voulu, pas plus dans ce domaine que dans celui des technologies nouvelles, proposer au Conseil Régional de légiférer, presque par accident, à l'occasion d'un feuillet. Nous allons voir comment les choses se présentent; nous aurons l'occasion de le faire d'autant plus clairement que le représentant de la Cour des Comptes nous a en l'occurrence apporté une bonne nouvelle soulignée par M. le Hardy de Beaulieu. S'il échet, nous nous réservons la possibilité de revenir devant le Conseil Régional, de préférence à l'occasion du budget de 1985 ou, si une urgence se manifestait, dans le cadre d'une discussion plus approfondie du deuxième feuillet de 1984.

Pour le surplus, je remercie M. le Hardy de Beaulieu de m'avoir permis d'apporter ces précisions fort utiles au fonctionnement de l'Exécutif et au fonctionnement du département dont j'ai la charge. (*Applaudissements sur les bancs socialistes et de M. le Hardy de Beaulieu.*)

M. le Président. — Je signale à l'attention de l'assemblée, après l'intervention du Président de l'Exécutif, qu'un projet déposé actuellement à la Chambre étend la compétence de la Cour des Comptes à tous les organismes créés ou à créer par l'Etat, la Région ou les Provinces. Les cinq ou six mois d'attente dont il fut question risquent de devenir quelques années si des compétences nouvelles sont ajoutées. Avis à ceux que préoccupe la rapidité d'action de la Cour des Comptes.

La parole est à M. Busquin, ministre de la Région wallonne pour le Budget et l'Energie.

M. Busquin, ministre de la Région wallonne pour le Budget et l'Energie. — Monsieur le Président, chers Collègues, Mesdames, Messieurs, je voudrais d'abord répondre à la question précise qui m'était adressée par M. le Hardy de Beaulieu et qui a trait au problème soulevé par la Cour des Comptes, à propos de l'article budgétaire 61.02. Ce problème s'inscrit dans le même contexte de contraintes qui sont liées à la politique industrielle, dont M. Dehousse vient de vous parler et dont M. Wathelet assume l'imputation budgétaire.

Je retrouve, pour ma part, le même type de problème dans le domaine des économies d'énergie dans les entreprises, lorsqu'il s'agit d'établir des bases générales.

Nous sommes tout disposés à discuter de ces problèmes en commission mais cela ne suffira pas. Nous sommes confrontés à des réalités pratiques; des décisions rapides doivent être prises pour rencontrer le souhait de notre Collègue, M. Wathelet. Je pense qu'il faudra, au budget 1985, trouver une réponse s'il

n'est pas possible de dialoguer d'une manière plus nette et plus précise avec la Cour des Comptes à ce sujet.

Pour ma part, je voudrais rappeler simplement que l'exposé introductif que j'ai fait en commission sur le contenu du premier feuilleton comporte toutes les explications nécessaires pour les ajustements demandés. Ils ne représentent, dans ce cas-ci, que 3 % de l'ensemble des moyens de paiement inscrits au budget initial. Si mineurs qu'ils soient, ces ajustements sont cependant nécessaires pour la bonne exécution du budget pendant les prochains mois.

C'est pourquoi, au nom de l'Exécutif, je demande à votre assemblée de voter le projet tel qu'il a été adopté par la commission.

Mais, comme il est de coutume lorsque nous discutons du budget ou du feuilleton d'ajustement, il est important de faire le point de la situation financière de la Région.

A cet égard, je voudrais m'inscrire en faux contre l'affirmation selon laquelle la loi du 5 mars 1984 permettrait à la Région wallonne de résoudre ses problèmes budgétaires. MM. Kubla et le Hardy de Beaulieu notamment estimaient que cela pouvait constituer une aide. Evidemment, ce n'est pas inutile, mais je voudrais vous montrer l'ampleur du problème budgétaire et de trésorerie de la Région. Je le dis à tous les membres du Conseil, y compris ceux de mon groupe, qui réclament des crédits supplémentaires à certains de mes Collègues. Il existe une dynamique générale de restrictions budgétaires. Je le répète, la loi de mars 1984 ne nous aide pas beaucoup et 1985, comme 1986 seront des années très difficiles.

Chacune des années budgétaires 1980, 1981 et 1982 a laissé un solde négatif de trésorerie. Les dépenses ont donc chaque fois excédé les recettes. Fin 1982, le solde cumulé était de moins 5,5 milliards soit à peu près trois mois de recettes.

Nous avons pris des mesures draconiennes, ce qui se remarque dans les interventions des membres de cette assemblée, pour diminuer les engagements. Je vous rappelle que le niveau d'engagements, sous forme d'emprunts, était en 1980 de 18,7 milliards. Il a été ramené en 1984 à 3,4 milliards.

Cet effort reste insuffisant. Il faut en effet prendre conscience de ce que les charges des emprunts ne diminuent que lorsque les amortissements et remboursements annuels sont supérieurs aux nouveaux emprunts souscrits. Tel n'est pas encore le cas.

La Région a été écrasée, dès son démarrage, sous le poids des charges du passé. A côté, en effet, des emprunts souscrits, figurait une masse d'engagements contractés avant 1980, dont le montant était proche de 30 milliards. Ces engagements ont été

payés chaque année depuis 1980 et la Région continue, en 1984, à y faire face.

Quoi d'étonnant dès lors que la Région n'ait pu payer totalement à la fois ses propres engagements, pris depuis 1980, et ceux d'avant 1980 dont elle a hérité.

A vrai dire, l'Etat a reconnu dès 1981 que le système mis en place était inadéquat et il a accepté d'ouvrir des négociations. Celles-ci ont traîné en longueur pendant toute l'année 1982 pour aboutir, en juillet 1983, aux décisions du Gouvernement qui ont donné naissance, après diverses péripéties, à la loi du 5 mars 1984 et à son arrêté d'exécution du 31 mars suivant.

Cette loi a été votée malgré l'opposition d'une majorité de parlementaires wallons. Chacun des amendements déposés par ces parlementaires a été rejeté, quasi sans examen, par un Gouvernement soucieux de sauvegarder ses propres finances au détriment des finances régionales. Même là où les amendements avaient une portée technique et une justification évidente, aucune suite positive ne leur a été réservée.

Qu'apporte la loi ?

Je souhaite vous préciser cela en termes de chiffres, afin qu'à l'extérieur on ne répande pas des éléments qui sont faux, selon lesquels la loi du 4 mars 1984 nous permettrait de réaliser l'équilibre budgétaire et nous apporterait une trésorerie suffisante.

Cette loi nous apporte ceci :

Un supplément de dotation de 677 millions par an et des ristournes d'impôts supplémentaires de 575 millions par an soit en tout 1.252 millions ou encore 6 % de la dotation. Mais en contrepartie, la Région doit supporter intégralement toutes les charges du passé, connues ou inconnues, exigibles ou latentes.

Je voudrais simplement vous citer deux chiffres. M. Kubla a fait allusion à la charge que représentait le logement; pour les années 1985 et 1986 — Etat et Régions — cette charge est de près de cent milliards. Il suffit de comparer ce montant à celui que je viens de vous citer : 1.252 millions de moyens supplémentaires pour 1985, pour se rendre compte de la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Il ne faut pas oublier à cet égard l'exécution de la décision du Conseil régional de lier le problème du paiement à la S.N.L. à celui de la résolution des charges du passé. Avec l'accord unanime de notre Conseil, nous n'avons donc pas versé à la S.N.L., en 1982 : 3.250 millions, en 1983 : 3.250 millions, en 1984 le même montant. La Région a donc une dette d'environ 9 milliards à la S.N.L.

Que l'on cesse dès lors de répéter que la loi de mars 1984 permettra aux Régions d'avoir des lendemains

qui chantent. La situation est particulièrement dramatique. Elle restera extrêmement difficile en 1985 et 1986.

Mais il y a un élément supplémentaire d'injustice. En effet, l'Etat alloue aux Régions le produit des droits de succession dans la mesure où ceux-ci ne sont pas nécessaires au financement des secteurs nationaux. Pour la Région wallonne, il est fort probable que cette source de recettes sera tarie dès 1985 du fait de la décision du 26 juillet 1983, qui impute à la seule Région wallonne la charge des emprunts pour Cockerill-Sambre.

Or cette source de recettes que constituaient les 3,8 milliards des droits de succession devait servir à payer les charges du passé. Pour la Région flamande, le montant correspondant de 5,1 milliards servira bien à payer les charges du passé.

En résumé donc, à cause de la décision du 26 juillet 1983, qui est à l'origine de la loi du 5 mars 1984, la Région wallonne supportera la charge des emprunts pour Cockerill-Sambre et ne verra pas un franc des 3,8 milliards des droits de succession.

Les années 1985 et 1986 vont s'avérer très difficiles. Il est hors de doute que ce cap ne pourra être franchi que par de nouvelles mesures de rigueur conjuguées peut-être à un recours à l'emprunt. L'Exécutif s'est déjà préparé à cette éventualité en prescrivant, à titre conservatoire, le blocage immédiat des engagements à concurrence de 80 % des moyens inscrits au budget initial et au budget ajusté, dès que celui-ci aura été voté.

D'ici octobre 1984, les engagements ne se feront qu'à concurrence de 80 p.c. De plus, une modalité nouvelle a été prévue : que tous les travaux pour lesquels l'Exécutif donne son accord soient exécutés dans les douze mois, cela afin d'éviter un encours d'engagements trop lourd. Ces deux décisions ont, comme toujours, été prises à l'unanimité de l'Exécutif.

Je tenais à vous préciser tout cela pour que vous vous rendiez compte de ce que les choses ne sont pas simples et qu'il n'y a pas d'illusions à se faire sur les résultats de la loi de mars 1984.

Je suis tenté de faire mienne la conclusion d'une récente étude de la section wallonne du Bureau du Plan. Je cite : «Malgré l'intervention de l'Etat résultant de l'accord du 26 juillet 1983, le budget de la Région wallonne continuerait à être en déséquilibre pendant la période 1984-1990, même si l'on maintenait les programmes d'engagements des années à venir au niveau de celui de 1984, qui était pourtant dicté par l'autorité. La Région devra accentuer sa politique d'austérité au cours des années à venir à moins qu'elle ne réussisse à augmenter ses recettes de manière substantielle».

Je m'en voudrais de conclure mon exposé par une note trop pessimiste. J'espère que tous ensemble nous vieillirons, dans les mois et les années à venir, à ce que notre Région soit dotée de moyens complémentaires, de compétences élargies. C'est indispensable si nous voulons mener une politique cohérente et dynamique dans divers secteurs. Mon Collègue, M. Wathelet, a évoqué les problèmes des travaux publics et de la rénovation urbaine. Il est démontré dans d'autres secteurs également que, pour mener une politique efficace, il convient de revoir les dotations. Nous devons dès lors nous inscrire dans cette démarche offensive qui consiste à exiger les moyens dignes de la politique qui doit être menée dans notre Région, politique que celle-ci a choisie dans les divers secteurs relevant des compétences de la Région. (*Applaudissements sur les bancs socialistes*)

Examen et vote des articles

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Nous passons à présent à l'examen des tableaux budgétaires et des articles.

Personne ne demandant la parole, je mets ces articles aux voix.

Ces articles successivement mis aux voix sont adoptés. (Voir document 5 - Vb (1983-1984) N° 1 du Conseil Régional Wallon).

Les articles du projet de décret sont ainsi rédigés :

Article 1^{er}

Les crédits prévus au Titre I, dépenses courantes, et au Titre II, dépenses de capital, du budget de la Région wallonne de l'année budgétaire 1984 sont ajustés suivant les données détaillées au tableau annexé au présent décret et à concurrence de :

	(En millions de francs)		
	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
TITRE I			
Ajustements nets	+ 36,8	+ 9,0	+ 9,0
TITRE II			
Ajustements nets	+ 11,6	- 85,0	+ 758,0
Totaux Titres I et II	+ 48,4	- 76,0	+ 767,0

— Adopté.

Article 2

Le libellé de l'article 60.01.06.A (Titre IV, Partie II, section 34) est complété par la mention : « Mise en œuvre de l'article 2, § 3, de la loi du 2 avril 1962 ».

— Adopté.

Article 3

Les crédits ouverts par l'article 1^{er} du présent décret seront couverts par les ressources générales de la Région wallonne.

— Adopté.

Article 4

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

— Adopté.

Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROPOSITIONS DE DÉCRET.

Dépôt

M. le Président. — Je signale à l'assemblée que je suis saisi de deux propositions de décret, déposées par MM. Collignon et consorts, à savoir :

- une proposition de décret modifiant l'article 43 de la loi du 29 mars 1962 organique de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme;
- une proposition de décret visant à créer un institut régional de contrôle des installations nucléaires.

Ces propositions de décret seront imprimées et distribuées pour leur prise en considération.

COMPTES DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE

Communication de M. le Président

M. le Président. — Conformément à l'article 68 paragraphe 4, relatif à la comptabilité du Conseil, vous avez trouvé sur vos bancs les comptes de l'exercice budgétaire du Conseil régional.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (Article 19)

Discussion

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'exa-

men de la proposition de modification du Règlement d'ordre intérieur (article 19).

Je vous en rappelle les termes :

5. Dans toute Commission, chaque groupe politique peut se faire assister d'un expert dont la désignation doit être approuvée par le Président du groupe. Les experts doivent appartenir à un centre d'étude des partis politiques. Ils ne peuvent assister aux réunions des Commissions si aucun membre du groupe qui les a désignés n'est présent.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Tilquin pour un rapport oral.

M. Tilquin, rapporteur. — Monsieur le Président, Madame, Messieurs les Ministres, chers Collègues, la Commission du Règlement et de la Comptabilité a adopté ce matin une modification de l'article 19 du Règlement d'ordre intérieur, dont le texte a été déposé sur vos bancs.

Pour rappel, l'article 19 s'inscrit dans le chapitre VII de notre Règlement d'ordre intérieur, qui traite des commissions.

Cet article 19 comporte quatre paragraphes dont le premier permet à chaque commission d'inviter des experts, des spécialistes, pour éclairer les commissaires à l'occasion de l'examen de projets et de propositions de décret; il permet également d'inviter des organismes spécialisés à se faire représenter pour toutes matières de la compétence de la commission.

Enfin — c'est le 3^{ème} paragraphe de l'article — si des mémoires sont réalisés, la commission est aussi autorisée à inviter les auteurs de ces mémoires à venir éclairer la commission.

En outre, — 4^{ème} paragraphe — la commission peut demander l'avis d'une autre commission, à condition d'en prévenir le Président du Conseil.

Ce matin, la commission du Règlement et de la Comptabilité est arrivée à un accord pour vous proposer de compléter ces dispositions par un paragraphe 5 qui serait rédigé comme suit :

« Dans toute Commission, chaque groupe politique peut se faire assister d'un expert dont la désignation doit être approuvée par le Président du groupe. Les experts doivent appartenir à un centre d'étude des partis politiques. Ils ne peuvent assister aux réunions des Commissions si aucun membre du groupe qui les a désignés n'est présent ».

Au cours de la discussion, c'est à l'unanimité que les Commissaires ont tenu à préciser les deux dispositions ci-après :

1. le Président de la commission doit être averti de la présence d'experts à l'intervention des Présidents de groupe;

2. les experts désignés par les Présidents de groupe ne peuvent prendre une part active aux travaux.

La convocation du Président, M. Delizée, prévoyait l'application de l'article 18 en cas de nécessité. J'ai le plaisir de vous faire savoir, Monsieur le Président, chers Collègues, qu'il n'a pas été nécessaire de l'appliquer. Nous étions en nombre ce matin. (*Applaudissements*)

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Nous voterons tout à l'heure sur cette proposition de modification.

**PROPOSITION DE MODIFICATION
DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR
DE M. YLIEFF ET CONSORTS
(article 37)**

Discussion

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen des propositions de modification du Règlement d'ordre intérieur, (art. 37), de M. Ylieff et consorts.

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission du Règlement et de la Comptabilité.

Je vous rappelle les termes de ces propositions de modification du règlement d'ordre intérieur :

1. Ajouter au 2. de l'article l'alinéa suivant :

«Il peut être procédé à cette demande par écrit. Dans ce cas, sauf décision contraire du Conseil ou du Bureau du Conseil lorsque ce dernier ne siège pas, la présence des signataires n'est pas requise en séance publique».

2. Ajouter au 5. de l'article les alinéas suivants :

«Dans ce cas, l'examen des dispositions contestées est suspendu jusqu'au moment où le Comité de Concertation se sera prononcé en faveur de la compétence de la Région ou que l'Exécutif aura déposé les amendements prescrits par ce Comité et mettant fin à l'excès de compétence.

Toutefois, si le Comité de Concertation ne s'est pas prononcé dans le délai de quarante jours qui lui est imparti et si le Conseil est informé, avant l'expiration de ce délai, que le Comité ne peut se prononcer ou si l'Exécutif ne dépose pas les amendements précités dans les trois jours qui suivent l'avis du Comité, l'examen des dispositions mises en cause pourra être poursuivi.»

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à Mme Brenez, pour un rapport oral.

Mme Brenez, rapporteur. — Monsieur le Président, Madame, Messieurs les Ministres, mes chers Collègues, votre Commission du Règlement et de la Comptabilité s'est réunie ce mercredi 13 juin 1984.

Les propositions de modification du Règlement d'ordre intérieur proposées par M. Y. Ylieff et portant respectivement sur les §§ 2 et 5 de l'article 37 figuraient à son ordre du jour.

Au cours de la discussion générale sur la modification du deuxième paragraphe de l'article 37, plusieurs commissaires ont défendu un point de vue selon lequel le dépôt de la demande écrite de consultation du Conseil d'Etat devrait pouvoir s'effectuer à tout moment sur le bureau du Conseil compte tenu de l'agenda des séances publiques et de la fréquence de celles-ci.

Par contre, plusieurs membres ont soutenu que le dépôt en séance s'imposait, considérant les dispositions du § 3 de l'article 37.

Selon un commissaire, la proposition peut desservir une éventuelle minorité en imposant à ses membres signataires de la demande une présence physique obligatoire.

L'auteur de la proposition ainsi que plusieurs membres se sont référés aux dispositions réglementaires en vigueur à la Chambre et au Conseil de la Communauté.

A la question d'un commissaire évoquant la lenteur de la procédure impliquant le dépôt d'une demande lors d'une séance et le report de la décision à la séance suivante, il est répondu que le premier paragraphe de l'article 37 prévoit que le président du Conseil peut d'initiative introduire une demande d'avis au Conseil d'Etat.

Il est précisé en outre que la proposition introduit par rapport à la pratique dans d'autres assemblées la notion de demande écrite, ce qui fut rejeté à la Chambre où la présence physique des membres demandeurs a été requise une fois.

Par ailleurs, elle tempère le pouvoir d'arbitrage du président qui peut toujours d'initiative demander l'avis du Conseil d'Etat mais qui ne pourrait plus s'y opposer.

Un membre dépose un amendement modifiant le texte comme suit :

Ajouter au § 2 de l'article l'alinéa suivant :

«Il peut être procédé à cette demande par écrit. Dans ce cas, sauf décision contraire du Conseil ou du bureau du Conseil lorsque ce dernier ne siège pas, la

présence des signataires n'est pas requise en séance publique».

Cet amendement vise notamment à rencontrer la préoccupation des commissaires qui craignent d'alourdir la procédure de décision.

Cette délégation au Bureau lui confère un rôle d'arbitrage.

Plusieurs commissaires ont souligné que la présente proposition vise essentiellement à améliorer le travail de l'assemblée.

La proposition telle qu'elle a été modifiée a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour ce qui concerne l'alinéa 5, l'auteur de la proposition justifie celle-ci en vue d'éviter d'éventuels blocages.

Plusieurs commissaires ont constaté que le texte proposé est conforme à celui qui est d'application à la Chambre.

C'est à l'unanimité des membres présents, que la proposition de modification du § 5 de l'article 37 a été adoptée. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Nous voterons tout à l'heure sur ces propositions de modification du Règlement d'ordre intérieur.

PROJET DE MOTION RELATIVE À FLANDERS INTERFACE DE M. YLIEFF ET CONSORTS

Dépôt d'un amendement par M. Kubla et consorts

Discussion

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen du projet de motion relative à Flanders Interface, de MM. Ylieff et consorts.

Je vous en rappelle les termes :

Après avoir entendu l'interpellation de M. Guy Coëme au sujet de la société Flanders Interface ainsi que la réponse de M. Jean-Maurice Dehousse, Ministre-Président de la Région Wallonne, chargé de l'Economie,

Le Conseil Régional Wallon

— souligne la mise en évidence d'une collusion criante entre le Ministre flamand des Affaires Economiques, l'Exécutif régional flamand et les milieux flamands;

— constate que cette collusion a pour effet non seulement de porter atteinte à la crédibilité du Ministre en question, mais de fournir aux frais de l'Etat, donc aussi des Wallons, des moyens d'action supplémentaires qui bénéficient unilatéralement à la Région flamande;

— appuie l'action unanime entreprise par l'Exécutif régional à ce sujet et invite l'Exécutif à maintenir une vigilance particulière en ce domaine ainsi qu'à faire rapport sur les suites de cette affaire à la Commission des Affaires Economiques.

M. Kubla et consorts ont déposé l'amendement suivant :

Remplacer les alinéas 1 et 2 par les 3 alinéas suivants :

— s'oppose à la discrimination de traitement entre la Flandre et la Wallonie en matière de retombées économiques et de répartition des commandes publiques;

— considère qu'il est inacceptable qu'une concertation aussi structurée dans le domaine stratégique des compensations liées au programme de défense nationale, entre pouvoir national et régional, avec participation de la Région flamande au pouvoir de décision, ait été organisée par le Ministre des Affaires économiques alors qu'aucune proposition de même type n'a jamais été évoquée en faveur de la Région wallonne, notamment dans le cadre des télécommunications;

— exige qu'une proposition, soit de répartition inter-régionale équilibrée, soit de compensation économique, soit clairement formulée par le gouvernement avant notamment le renouvellement des contrats pluriannuels en matière de commutations.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Kubla.

M. Kubla. — Monsieur le Président, en accord avec les deux autres signataires, qui sont les chefs de groupe du P.S. et du P.S.C., j'ai donc déposé cet amendement qui, me semble-t-il, tient mieux compte de la réalité en ce domaine, actuellement.

Puisque M. Ylieff est co-signataire de cet amendement, je pense qu'on pourrait considérer que le texte initial déposé par M. Ylieff et consorts, peut être remplacé par celui qui vient d'être déposé et qu'il fera l'objet d'un consensus entre les trois groupes dont les représentants sont co-signataires.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Ylieff.

M. Ylieff. — Bien entendu, Monsieur le Président, un toilettage est à effectuer dans la forme puisque le texte de M. Kubla, texte que j'ai d'ailleurs contresigné, ne modifie qu'une partie de la motion que j'ai déposée antérieurement.

M. Kubla. — D'accord. Seuls deux alinéas sont remplacés. Le reste est maintenu.

M. le Président. — Le vote sur cette motion aura lieu dans quelques instants.

**PROJET DE MOTION
RELATIVE À L'AVENIR DES CARRIÈRES
DE QUENAST, DE MM. YLIEFF ET CONSORTS**

Discussion

Dépôt d'amendements

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen du projet de motion relative à l'avenir des Carrières de Quenast, de MM. Ylieff et consorts.

Je vous en donne lecture :

Le Conseil Régional Wallon,

Après avoir entendu l'interpellation de M. Bajura il propose de l'avenir des Carrières de Quenast ainsi que la réponse de M. J.-M. Dehousse, Ministre-Président de la Région Wallonne, chargé de l'Economie :

- constate le caractère général de la récession qui affecte l'ensemble du secteur des carrières et notamment celles du bassin de Soignies;
- déplore la chute brutale des commandes publiques nationales provoquée par la diminution des travaux routiers, autoroutiers et ferroviaires;
- souhaite que l'Exécutif veille, en cette matière comme en d'autres, à préserver les intérêts des produits et des producteurs wallons et apporte de ce fait un soin particulier à la fixation du coefficient de polissage accéléré acceptable sur les routes de Wallonie.

A ce projet de motion les amendements suivants ont été déposés :

1. par MM. Kubla et Tilquin :

— remplacer à l'alinéa 2

— «déplore» par «constate»

et

— ajouter un alinéa 3

— souhaite que l'Exécutif régional wallon tienne compte de ce contexte lors de l'élaboration de ses

propositions budgétaires en étant particulièrement attentif aux crédits générateurs d'emploi, spécialement dans ce secteur et d'une manière générale dans le secteur des travaux publics.

2. par M. D. D'Hondt :

Supprimer en fin de texte :

«... et apporte de ce fait un soin particulier à la fixation du coefficient de polissage accéléré acceptable sur les routes de Wallonie».

3. par M. Bajura :

Au dernier paragraphe, après le mot «wallons» modifier le texte de façon suivante :

«..., notamment par une aide à la diversification, et fixe le coefficient de polissage accéléré à 0,50 comme c'est le cas pour les routes sous tutelle nationale et régionale flamande».

La discussion est ouverte.

La parole est à M. D'Hondt.

M. D'Hondt. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, je voudrais dire tout d'abord que l'amendement que j'ai déposé au projet de motion défendu par MM. Ylieff, Van der Biest et Jandrain ne vise nullement à déforcer soit les regrets, soit le souhait émis par les auteurs. Comme eux, comme vous Monsieur le Ministre-Président, comme M. Bajura qui avait interpellé à ce sujet, je ne puis que constater avec une vive amertume la récession qui affecte l'ensemble du secteur des carrières, qu'il s'agisse du grès, du porphyre ou du calcaire; je ne puis que constater la chute des commandes publiques liée certes de près à la saturation des réalisations autoroutières et ferroviaires mais aussi à l'austérité que doivent s'imposer les nombreuses villes et communes dont la situation financière est devenue plus que préoccupante.

Et enfin, moi aussi je souhaite que l'Exécutif fasse tout ce qu'il peut pour promouvoir ces produits wallons. Je suis aussi de l'avis de M. le Ministre-Président Dehousse quand il répond à M. Bajura que «l'Exécutif doit s'employer à respecter la diversité des produits wallons et qu'il est nécessaire de déterminer l'intérêt général à partir d'un équilibre entre les uns et les autres.»

Des pierres sont commercialisées au départ d'une quarantaine de sièges d'exploitation répartis en Wallonie. Le porphyre n'est extrait qu'à Quenast et Les-sines. Insister sur la fixation d'un seul critère d'évaluation, le coefficient de polissage accéléré, aurait pour effet d'exclure les produits calcaires de la construction des routes de Wallonie alors que, tout en occupant la première place du secteur, ils accusent la baisse la plus sensible depuis dix ans, 50% au moins.

Vous l'avez dit, Monsieur le Ministre, le porphyse est certes une pierre très dure mais il n'est nullement démontré qu'une telle dureté doive être exigée partout. Les coûts de production du porphyre sont très élevés et ceux-ci peuvent être grevés d'importants frais de transport selon la situation des chantiers.

En outre, il y a d'autres critères de comparaison auxquels les techniciens se réfèrent.

Bref, le problème est à la fois technique et budgétaire tant pour la Région wallonne que pour nos villes et communes, qui ont le devoir de rechercher le meilleur rapport qualité/prix et d'éviter tout luxe superflu.

Tenant compte de ce que l'Exécutif unanime a décidé de réétudier ce problème de l'utilisation des produits de carrières dans le cadre des négociations en cours avec le Ministère des Travaux publics en vue de la révision du cahier des charges 300, j'estime inopportun de renforcer ici un clivage qui ne rencontre pas le souci essentiel de notre assemblée, à savoir servir au mieux l'ensemble de notre économie et de notre emploi, et notamment l'ensemble des intérêts carriers de la Région wallonne.

C'est pourquoi je propose, Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, d'alléger le projet de motion en supprimant la seconde partie de phrase du dernier paragraphe. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Bajura.

M. Bajura. — Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Ministres, chers Collègues, l'amendement que j'ai déposé au projet de motion relative à l'avenir des Carrières de Quenast comporte deux idées principales.

Sans vouloir développer ici comme je l'ai fait dans mon interpellation les arguments que j'y ai employés, je voudrais néanmoins exposer mes idées.

La première vise en fait à octroyer une aide à la diversification à cette entreprise. Pourquoi ? Parce qu'elle extrait un matériau d'une qualité unique en Belgique et que, à ce titre, il faut tout faire pour sauvegarder cette richesse naturelle.

Je fais remarquer, à propos de cette première idée, que je ne me suis pas permis de définir ou de proposer le type d'aide à la diversification qu'il conviendrait d'accorder, financière, technique, ou aide à la recherche. Je laisse cette initiative à l'Exécutif, dont c'est le rôle.

La deuxième idée que contient mon amendement vise à rehausser le coefficient de polissage accéléré pour les routes sous tutelle de la Région. Cette idée consiste à augmenter (parce qu'on pourrait croire que je cherche principalement à favoriser une entre-

prise près de laquelle j'habite) la longévité du revêtement de nos routes.

M. le Ministre-Président ne me contredira pas puisqu'il disait entre autres, dans la réponse à mon interpellation : «... où le cahier des charges permet le plus souvent d'utiliser les concassés du calcaire, au risque de rendre les routes moins fiables». C'est donc bien cet argument que je désire souligner ici : la longévité des routes de Wallonie.

Permettez-moi aussi, Monsieur le Président, de dire pourquoi je ne suis pas d'accord avec le projet d'amendement déposé par M. Kubla. Je crois, en effet, que par cet amendement, M. Kubla conseille à la Région wallonne de se plier à la politique menée par le gouvernement national et aux effets de cette politique. En tant que fédéraliste, je ne peux l'accepter.

M. le Président. — La parole est à M. J.-J. Delhaye.

M. J.-J. Delhaye. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, M. D'Hondt justifie son amendement en disant : «L'objectif essentiel de ce projet de motion doit être la lutte contre la récession qui affecte l'ensemble des carrières de Wallonie».

Il est évident que la récession affecte l'ensemble des carrières de Wallonie et notre intention est d'empêcher la fermeture de certaines entreprises. Il est évident aussi que le fait de donner une priorité, pas nécessairement déclarée, au calcaire pour la couche superficielle du revêtement de nos routes reviendrait à décréter la mort des carrières de porphyre.

Mais il faut savoir que le matériau utilisé pour les routes est composé à 95 % de calcaire et 5 % de porphyre. Il faut savoir aussi que les débouchés ouverts aux produits calcaires sont largement supérieurs à ceux ouverts au porphyre, qu'il s'agisse du porphyre de Quenast ou du porphyre de Lessines.

Ces produits ne peuvent avoir comme débouchés que les travaux routiers et autoroutiers, et encore dans la frange des 5 % dont je viens de vous parler.

C'est pourquoi je plaide pour que cette motion soit maintenue telle que l'ont rédigée ses auteurs. Elle laisse ainsi une porte ouverte à l'Exécutif pour prendre ses responsabilités et pour pouvoir garder un coefficient de polissage accéléré des routes, qui sera d'ailleurs, comme l'a dit M. Bajura, un coefficient de sécurité accru.

De plus, il est évident que le choix d'un coefficient de polissage accéléré élevé constituerait en fait une fausse économie, car la répétition des interventions ultérieures rendrait le coût total beaucoup plus élevé que l'emploi du porphyre.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, Monsieur

le Ministre, chers Collègues, je souhaite et je demande que la motion soit adoptée telle qu'elle a été déposée, sans suppression du dernier paragraphe.

M. le Président. — La parole est à M. J.-B. Delhaye.

M. J.-B. Delhaye. — Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Ministres, chers Collègues, la préoccupation de notre Collègue M. D'Hondt est de savoir si l'adoption de la motion telle qu'elle est rédigée n'amènerait pas l'Exécutif wallon, et notamment les Ministres ayant un certain nombre de tutelles sur les pouvoirs subordonnés, à favoriser les carrières de porphyre au détriment de toutes les autres, qu'elles se situent dans la vallée de l'Escaut, dans la vallée de la Meuse ou ailleurs.

Il faut bien, il est vrai, je le répète après d'autres, constater une diminution très importante de la production, notamment des carrières de calcaire.

Dès lors, il me paraît que l'Exécutif, ou en tout cas ceux qui, en son sein, portent les responsabilités, se doivent aujourd'hui de confirmer clairement leur position tout autant que celle de l'Exécutif régional wallon dans son ensemble.

La motion déposée par MM. Ylieff, Van der Biest et Jandrain comporte en effet deux parties. La première prie l'Exécutif de veiller, en matière de produits calcaires ou de porphyre, etc., à préserver les intérêts wallons. Je suppose que là nous sommes, les uns et les autres, d'accord.

La seconde partie demande de fixer un coefficient d'utilisation du prophyre aux endroits stratégiques routiers ou autoroutiers. Cette motion me paraît donc extrêmement sérieuse.

Je regretterais que, par le biais d'un amendement comme celui déposé par notre collègue M. D'Hondt, on puisse opposer les bassins carrières les uns aux autres. La Wallonie n'a certainement pas besoin de ce genre de querelles nouvelles; elle en a connu quelques-unes dans d'autres domaines.

Dès lors, l'Exécutif régional doit être clair. Il n'a pas le droit de laisser naître des suspicions. Ou bien M. D'Hondt a raison et l'adoption d'une telle motion peut porter atteinte aux bassins carrières de calcaire, ou bien cette motion est sage et rencontre la réalité qui se manifeste sur le terrain. Le seul qui puisse nous informer et confirmer la vision des choses qui est définie dans la motion, c'est l'Exécutif régional.

Je le remercie d'ailleurs déjà des précisions qu'il voudra bien donner qui soient de nature à éviter d'inutiles et regrettables polémiques. (*Applaudissements sur les bancs socialistes et P.R.L.*)

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse,

Ministre-Président de la Région Wallonne, chargé de l'Economie.

M. Dehousse, Ministre-Président de la Région Wallonne, chargé de l'Economie. — Monsieur le Président, je désire répondre à la question posée par M. J.-B. Delhaye qui demandait à l'Exécutif de se prononcer avec clarté.

Si nous lisons bien la motion qui a été déposée, elle demande à l'Exécutif d'apporter un soin particulier à la fixation du coefficient de polissage accéléré acceptable sur les routes de Wallonie. Je tiens à confirmer à cette occasion que, chaque fois que notre Collègue, M. Damseaux, nous a fait des propositions à cet égard, notamment dans le cadre de la longue discussion de la fixation du cahier des charges 300, c'était précisément avec le souci qu'a exprimé M. J.-B. Delhaye, à savoir d'éviter au maximum de créer une discrimination entre les différents bassins carrières de Wallonie.

C'est dans cet esprit que nous comptons inscrire les décisions que nous pourrions être appelés à prendre en fonction de la motion.

M. le Président. — Nous voterons dans quelques instants sur les amendements et le projet de motion.

PROJET DE MOTION RELATIVE AU PRÊT CECA À ATTRIBUER À LA RÉGION WALLONNE DE MM. YLIEFF ET CONSORTS

Discussion

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen du projet de motion relative au prêt CECA à attribuer à la Région wallonne de MM. Ylieff et Consorts.

Je déclare la discussion ouverte.

Personne de demandant la parole, elle est close.

Nous voterons tout à l'heure sur le projet de motion.

PROJET DE MOTION RELATIVE À LA RECONVERSION INDUSTRIELLE DE MM. YLIEFF ET CONSORTS

Discussion

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen du projet de motion relative à la reconversion industrielle de MM. Ylieff et Consorts.

Je déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, elle est close.

Nous voterons tout à l'heure sur le projet de motion.

**PROJET DE MOTION RELATIVE
À L'ÉPURATION DES EAUX WALLONNES
DE MM. GLINNE ET CONSORTS**

**PROJET DE MOTION RELATIVE
À L'ÉPURATION DES EAUX WALLONNES
DE MM. LIÉNARD ET CONSORTS**

Renvoi en commission

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, il est proposé que les deux projets de motion repris au point 6 de notre ordre du jour soient renvoyés en commission pour être joints à la discussion du projet de décret sur l'épuration des eaux qui commencera bientôt.

**PROJET DE DÉCRET CONTENANT
LE PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT
DU BUDGET DES DÉPENSES
DE LA RÉGION WALLONNE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 1984 — PARTIE
MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE**

Vote nominatif

M. le Président. — Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret contenant le premier feuilletton d'ajustement du Budget des Dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1984 — Partie Ministère de la Région wallonne.

— Il est procédé au vote nominatif.

60 membres sont présents.

58 membres répondent oui.

2 membres s'abstiennent.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Aubecq, Barzin, Basecq, Baudson, Belot, Mmes Boniface-Delobe, Brenez, MM. Burgeon, Busquin, Coëme, Collart, Collignon, Cools, Cornet d'Elzius, Damseaux, Daras, Dehousse, Dejardin, Delhaye J.-B., Delhaye J.-J., Delizée, Denison, D'Hondt, Donnay, Féaux, Gillet, Mme Godinache-Lambert, MM. Gramme, Harmegnies M., Henry, Hubin, Jandrain, Mme Jortay-Lemaire, MM. Kevers, Kubla, Le Hardy de

Beaulieu, Liénard, Mme Mayence, MM. Mevis, Mordant, Mottard, Mouton, Onkelinx, Paque, Pécriaux, Perdieu, Petitjean, Mme Pétry, MM. Poulain, Remacle L., Rigo, Tilquin, Toussaint Th., Van der Biest, Wathélet M., Wauthy, Ylieff.

Se sont abstenus :

MM. Bajura, Fedrigo.

**PROPOSITION DE MODIFICATION
DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR
(Article 19)**

**PROPOSITION DE MODIFICATION
DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR
DE M. YLIEFF ET CONSORTS
(Article 37)**

Vote nominatif

M. Kubla. — Monsieur le Président, je suppose que l'on peut procéder à un seul vote pour les trois propositions de modification du Règlement.

M. le Président. — Je suis d'accord. L'assemblée est-elle d'accord ? (*Assentiment.*)

Il en sera donc ainsi.

Nous allons procéder au vote nominatif sur la proposition de modification du Règlement d'ordre intérieur (article 19) et sur les propositions de modification du règlement d'ordre intérieur de M. Ylieff et consorts (article 37).

— Il est procédé au vote nominatif.

59 membres sont présents.

Tous répondent oui.

En conséquence, les propositions de modification du règlement sont adoptées. Il en sera donné connaissance à l'Exécutif.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Aubecq, Bajura, Barzin, Basecq, Baudson, Belot, Mmes Boniface-Delobe, Brenez, MM. Burgeon, Busquin, Coëme, Collart, Collignon, Cools, Cornet d'Elzius, Damseaux, Daras, Dehousse, Dejardin, Delhaye J.-B., Delhaye J.-J., Delizée, Denison, D'Hondt, Donnay, Féaux, Fedrigo, Gillet, Mme Godinache-Lambert, MM. Gramme, Harmegnies M., Henry, Hubin, Jandrain, Mme Jortay-Lemaire, MM. Kevers, Kubla, Le Hardy de Beaulieu, Liénard, Mme Mayence, MM. Mevis, Mordant, Mottard, Mouton, Onkelinx, Paque, Pécriaux, Perdieu, Petitjean, Poulain, Remacle L., Rigo, Tilquin, Toussaint Th., Van der Biest, Wathélet M., Wauthy, Ylieff.

**PROJET DE MOTION RELATIVE
À FLANDERS INTERFACE
DE MM. YLIEFF ET CONSORTS**

Vote nominatif

M. le Président. — Nous allons voter sur le projet de motion relative à Flanders Interface de MM. Ylieff et consorts, modifié conformément au texte qui vous a été distribué.

— Il est procédé au vote nominatif.

58 membres sont présents.

Tous répondent oui.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance à l'Exécutif.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Bajura, Barzin, Basecq, Baudson, Belot, Mmes Boniface-Delobe, Brenez, MM. Burgeon, Busquin, Coëme, Collart, Collignon, Cools, Cornet d'Elzius, Damseaux, Daras, Dehousse, Dejardin, Delhayé J.-B., Delhayé J.-J., Delizée, Denison, D'Hondt, Donnay, Féaux, Fedrigo, Gillet, Mme Godinache-Lambert, MM. Gramme, Harmegnies M., Henry, Hubin, Jandrain, Mme Jortay-Lemaire, MM. Kevers, Kubla, Liénard, Mme Mayence, MM. Mevis, Mordant, Mottard, Mouton, Onkelinx, Paque, Pécriaux, Perdieu, Petitjean, Mme Pétry, MM. Poulain, Remacle L., Rigo, Tilquin, Toussaint Th., Van der Biest, Wathélet M., Wauthy, Ylieff.

**PROJET DE MOTION RELATIVE
À L'AVENIR DES CARRIÈRES DE QUENAST
DE MM. YLIEFF ET CONSORTS**

Vote nominatif

Vote sur les amendements

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet de motion relative à l'avenir des Carrières de Quenast de MM. Ylieff et consorts.

Nous devons d'abord nous prononcer sur les quatre amendements qui ont été déposés.

Nous allons procéder au vote sur l'amendement de MM. Kubla et Tilquin à l'alinéa 2.

— L'amendement mis au vote par assis et levé est adopté.

M. le Président. — Nous allons à présent procéder au vote sur l'amendement de MM. Kubla et Tilquin ajoutant un alinéa 3, ce qui implique bien entendu que l'actuel alinéa 3 devient le quatrième faisant aussi

l'objet d'amendements.

— L'amendement mis au vote par assis et levé est adopté.

M. le Président. — Nous allons procéder au vote sur l'amendement de M. D'Hondt à l'alinéa anciennement 3 et qui est devenu le 4, à savoir «supprimer en fin de texte, à partir de» ... et apporte de ce fait etc...»

— L'amendement mis au vote par assis et levé n'est pas adopté.

M. le Président. — Nous procédons enfin au vote sur l'amendement de M. Bajura au dernier alinéa. La parole est à M. Bajura.

M. Bajura. — Monsieur le Président, je demande un vote nominatif.

M. le Président. — Cette demande est-elle appuyée ? (*Moins de dix membres se lèvent.*)

M. le Président. — Cette demande n'étant pas régulièrement appuyée, nous allons procéder au vote par assis et levé.

— L'amendement mis au vote par assis et levé n'est pas adopté.

M. le Président. — Nous procédons au vote nominatif sur le projet de motion, modifiée par les amendements adoptés, relative à l'avenir des Carrières de Quenast de MM. Ylieff et Consorts.

— il est procédé au vote nominatif.

56 membres sont présents.

48 membres répondent oui.

8 membres s'abstiennent.

En conséquence, la motion amendée est adoptée. Elle sera transmise à l'Exécutif.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Aubecq, Bajura, Basecq, Baudson, Belot, Mmes Boniface-Delobe, Brenez, MM. Burgeon, Coëme, Collart, Collignon, Cools, Cornet d'Elzius, Daras, Dejardin, Delhayé J.-B., Delhayé J.-J., Delizée, Denison, Donnay, Fedrigo, Gillet, Mme Godinache-Lambert, MM. Gramme, Harmegnies M., Henry, Jandrain, Mme Jortay-Lemaire, MM. Kubla, Liénard, Mme Mayence, MM. Mevis, Mordant, Mouton, Onkelinx, Paque, Pécriaux, Petitjean, Mme Pétry, MM. Poulain, Remacle L., Rigo, Tilquin, Toussaint Th., Van der Biest, Wauthy, Ylieff.

Se sont abstenus :

MM. Barzin, Busquin, Damseaux, Dehousse, D'Hondt, Féaux, Kevers, Wathelet M.

**PROJET DE MOTION RELATIVE
À LA RECONVERSION INDUSTRIELLE
DE MM. YLIEFF ET CONSORTS**

Vote nominatif

M. le Président. — Nous allons voter sur le projet de motion relative à la reconversion industrielle de MM. Ylieff et consorts.

— Il est procédé au vote nominatif.

57 membres sont présents.

52 membres répondent oui.

5 membres s'abstiennent.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance à l'Exécutif.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Aubecq, Bajura, Barzin, Basecq, Baudson, Belot, Mmes Boniface-Delobe, Brenez, MM. Burgeon, Coëme, Collart, Collignon, Cools, Cornet d'Elzius, Daras, Dejardin, Delhayé J.-B., Delhayé J.-J., Delizée, Denison, D'Hondt, Donnay, Fedrigo, Gillet, Mme Godinache-Lambert, MM. Gramme, Harmegnies M., Henry, Jandrain, Mme Jortay-Lemaire, MM. Kevers, Kubla, Liénard, Mevis, Mordant, Mottard, Mouton, Onkelinx, Paque, Pécriaux, Perdieu, Petitjean, Mme Pétry, MM. Poulain, Remacle L., Rigo, Tilquin, Toussaint Th., Van der Biest, Wauthy, Ylieff.

Se sont abstenus :

MM. Busquin, Damseaux, Dehousse, Féaux, Wathelet M.

**PROJET DE MOTION
RELATIVE AU PRÊT CECA
À ATTRIBUER À LA RÉGION WALLONNE
DE MM. YLIEFF ET CONSORTS**

Vote nominatif

M. le Président. — Nous allons voter sur le projet de motion relative au prêt CECA à attribuer à la Région wallonne de MM. Ylieff et consorts.

— Il est procédé au vote nominatif.

57 membres sont présents.

52 membres répondent oui.

5 membres s'abstiennent.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance à l'Exécutif.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Aubecq, Bajura, Barzin, Basecq, Baudson, Belot, Mmes Benoface-Delobe, Brenez, MM. Burgeon, Coëme, Collart, Collignon, Cools, Cornet d'Elzius, Daras, Dejardin, Delhayé J.-B., Delhayé J.-J., Delizée, Denison, D'Hondt, Donnay, Fedrigo, Gillet, Mme Godinache-Lambert, MM. Gramme, Harmegnies M., Henry, Jandrain, Mme Jortay-Lemaire, MM. Kevers, Kubla, Liénard, Mevis, Mordant, Mottard, Mouton, Onkelinx, Paque, Pécriaux, Perdieu, Petitjean, Mme Pétry, MM. Poulain, Remacle L., Rigo, Tilquin, Toussaint Th., Van der Biest, Wauthy, Ylieff.

Se sont abstenus :

MM. Busquin, Damseaux, Dehousse, Féaux, Wathelet M.

**INTERPELLATION
DE M. FEDRIGO À M. DEHOUSSE,
MINISTRE-PRÉSIDENT DE LA RÉGION
WALLONNE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE,
SUR**

**«LA DÉCISION INNACCEPTABLE DE LA SOCIÉTÉ
«LES CIMENTS D'OBourg» DE LICENCIER
300 TRAVAILLEURS DES «CIMENTS LIÉGEOIS»
À HACCOURT»**

**INTERPELLATION
DE M. LIÉNARD À M. DEHOUSSE,
MINISTRE-PRÉSIDENT DE LA RÉGION
WALLONNE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE,
SUR
«LES CIMENTS D'OBourg»**

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Fedrigo à M. Dehousse Ministre-Président de la Région wallonne chargé de l'Economie, sur «la décision inacceptable de la société «Les Ciments d'Obourg» de licencié 300 travailleurs des «Ciments liégeois» à Haccourt» et l'interpellation de M. Liénard à M. Dehousse, Ministre-Président de la Région wallonne chargé de l'Economie, sur «Les Ciments d'Obourg».

La parole est à M. Fedrigo.

M. Fedrigo. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je suppose que je ne vous apprendrai rien en vous disant que l'usine de Haccourt des «Ciments Liégeois» a décidé de stopper ses activités. Le bilan de cette décision est inacceptable; c'est trois cents travailleurs qui, demain, vont perdre leur emploi.

S'agit-il d'un problème de rentabilité ? A en croire les avis les plus autorisés, l'usine fonctionne de façon tout à fait rentable.

De quoi s'agit-il alors ?

Je m'attends déjà à entendre de cette tribune l'argument traditionnel de la chute des commandes dans le secteur de la construction.

Je ne veux pas minimiser cette réduction des débouchés des cimenteries belges; il reste que le phénomène n'est pas neuf. Ainsi, en 1981, les livraisons pour le marché intérieur, qui avaient atteint 5.929.000 tonnes en 1974, sont tombées en-deçà de 5 millions de tonnes.

Depuis lors, la régression s'est amplifiée, la production n'excédant pas 4,4 millions de tonnes en 1982.

Quant aux exportations, qui représentent le cinquième de la production, elles ont fortement régressé du fait de l'auto-suffisance toute récente de nombreux pays en voie de développement.

Cette réduction des débouchés pourrait nous faire conclure, en bonne logique, que les unités de production indépendantes sont les victimes d'une guerre concurrentielle accrue, les gros producteurs mettant les petits à genoux.

Et de fait, une vue superficielle de la situation fait apparaître que l'usine de Haccourt est exploitée en commun par les «Ciments Portland-Liégeois», les «Ciments de Visé» et «Cannon-Brand», le bénéfice de cette exploitation étant réparti à raison de :

- 37,5 p.c. pour les «Ciments Liégeois»;
- 37,5 p.c. pour «Cannon-Brand»;
- 25 p.c. pour les «Ciments de Visé».

Mais ce serait en fait oublier que «Haccourt» ne constitue pas vraiment un groupe indépendant, puisque «Ciments Liégeois» et «Ciments de Visé» sont contrôlés par «Ciments d'Obourg», tandis que «Cannon Brand» a été repris par «CBR».

«Ciments d'Obourg» et «CBR» sont les deux grands groupes qui dominent ou plutôt monopolisent le marché belge.

Vous me permettrez dès lors de m'attarder un moment à les décrire pour mieux mettre en lumière mon développement.

Le groupe «CBR» approvisionne 40 p.c. du marché belge et 60 p.c. du marché hollandais. Les huit cimenteries exploitées par le groupe en Belgique et aux Pays-Bas ont une capacité totale de production de huit millions de tonnes. Le groupe occupe plus de six mille personnes répartis sur la France (10 p.c.), la Hollande (30 p.c.), et la Belgique (60 p.c.). Enfin, le groupe «CBR» est contrôlé par la Société Générale.

La cimenterie d'Obourg, quant à elle, une des plus grandes et des plus modernes du monde, a une capacité de 2,5 millions de tonnes par an et couvre 30 p.c. du marché belge. Elle est contrôlée par le groupe suisse «Holderbank-Glaris».

Monsieur le Ministre-Président, si l'on tient compte des 11 p.c. du marché contrôlé par «Haccourt», ce sont donc quelque 80 p.c. du marché que se partagent les deux grands.

Ceci n'est rien d'autre qu'une situation de monopole. Et c'est dans ce contexte qu'il faut comprendre la fermeture d'un outil rentable. Pour le moment, les «Ciments d'Obourg» tournent à 50 p.c. de leur capacité de production. Si l'on supprime les 300.000 tonnes produites actuellement à Haccourt, on travaillera à 75 p.c. des capacités à Obourg.

*(M. Delizée, Vice-Président,
prend la présidence de l'Assemblée)*

Il s'agit donc bien d'une restructuration interne, qui sacrifie un outil rentable sur l'autel du profit de l'ensemble du groupe.

A cet égard, il est piquant de constater, a contrario des réductions de capacité, qu'en décembre 1981 C.B.R. a repris l'activité ainsi que les installations cimenteries de la S.A. CIMESCAUT à Antoing, dans la perspective d'y installer un four à clinker de grande capacité.

Et aujourd'hui, bien sûr, C.B.R. avec Obourg abandonne l'outil de Haccourt.

Monsieur le Ministre, il apparaît que les municipalités sur lesquelles est implantée l'usine de Haccourt ont offert des aides substantielles pour le maintien de l'outil appartenant au monopole cimentier. Va-t-on assister demain au même scénario que celui que nous avons connu hier avec la raffinerie Chevron à Feluy ?

Devant la situation économique dramatique de la région liégeoise, devant la menace précise qui pèse sur 300 emplois, la Région wallonne ne peut demeurer indifférente. Il importe au contraire qu'elle prenne toutes les mesures conservatoires qui s'imposent pour éviter que les travailleurs soient placés devant le fait accompli. (*Applaudissements sur les bancs communistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Liénard.

M. Liénard. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, notre Collègue M. Fedrigo vient très opportunément de faire état de la situation du siège de Haccourt, qui fait partie du complexe industriel des ciments d'Obourg.

Je voudrais attirer votre attention sur la situation

qui est prévue au siège principal de production des cimenteries d'Obourg, à Baudour, dans l'entité de Mons.

En effet, pour rétablir la productivité des Ciments d'Obourg à un niveau comparable à celui de ses concurrents belges et étrangers, la direction des Ciments d'Obourg estime qu'il est nécessaire de se situer à un niveau des coûts de personnel ne dépassant pas 20 % du chiffre d'affaires.

En fonction de cet objectif de productivité, le nombre de personnes à affecter à la production serait de 528. Or au 31 décembre 1984, après pré-pensions et des déagements de personnel, l'effectif sera encore de 692 personnes pour l'activité cimentière située à Obourg, soit un excédent de 164 personnes.

Tenant compte — et l'intervenant précédent y a fait allusion — de la situation actuelle du marché du ciment et de ses conséquences sur la production du clinker, de la dégradation de ce marché et de la surcapacité corrélative, M. le Ministre pourrait-il me dire s'il a pris des contacts — et je crois savoir qu'il en a déjà pris — et les mesures qu'il compte prendre afin d'assurer une restructuration correcte de l'industrie cimentière, non seulement, et c'est important, pour garantir l'avenir de ces activités mais aussi pour sauvegarder l'emploi, notamment dans une région telle que celle de Mons-Borinage qui, malheureusement, compte le taux de chômage le plus élevé de la Région wallonne.

D'avance, je vous remercie des précisions que vous voudrez bien nous apporter. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse, Ministre-Président de la Région wallonne, chargé de l'Economie.

M. Dehousse, Ministre-Président de la Région Wallonne, chargé de l'Economie. — Monsieur le Président, mes chers Collègues, le souci de rencontrer les préoccupations des deux intervenants me conduit à étendre ma réponse au secteur cimentier dans son ensemble et aux différentes entreprises cimentières.

Dès mon installation, en 1982, en qualité de Ministre de l'Economie Wallonne, j'ai directement été confronté au problème de la fermeture de la cimenterie Cimescaut et de sa reprise par C.B.R., fermeture qu'a évoquée M. Fedrigo.

D'autre part, la S.A. Ciments d'Obourg a demandé en mars 1982 l'inscription au plan de secteur de Mons d'une zone d'extraction de 526 ha sur le territoire de Herchies-Erbaut et Lens. M. Liénard ne l'ignore pas.

Ces deux dossiers m'ont donc naturellement amené à une connaissance sinon meilleure dans tous les

cas imparfaite de ce secteur. D'ailleurs, j'ai demandé qu'une étude du secteur cimentier soit entreprise, au niveau de mon Cabinet, en collaboration avec la Section Wallonne du Bureau du Plan, et des contacts suivis ont eu lieu, notamment, avec les entreprises, la Fédération de l'Industrie Cimentière belge, le C.E.R.W., l'I.D.E.A., le Bureau Economique de la Province du Hainaut et les organisations syndicales.

Que peut nous révéler une analyse commerciale de ce secteur ?

1. Tout d'abord, il convient de rappeler que la fabrication du ciment repose sur l'adjonction de plusieurs composants :

- * le clinker Portland, produit essentiel élaboré par l'industrie cimentière, est la matière de base de la fabrication de toutes les qualités de ciment;
- * la laitier, sous-produit de la sidérurgie;
- * la pouzzolane, cendres volantes des centrales électriques fonctionnant au charbon;
- * le sulfate de calcium, agissant comme activant pour le laitier et comme régulateur de prix pour le clinker Portland.

A cet égard, les matières premières calcaires et sidérurgiques ont déterminé l'implantation des sièges de production de l'industrie cimentière.

C'est ainsi que les usines produisant du ciment Portland se trouvent sur les trois grands bassins calcaires d'Obourg, Tournai et Visé tandis que les usines produisant exclusivement du ciment métallurgique se sont implantées à Gand et Marchienne, sites proches des sources de laitier.

2. Ensuite, il faut rappeler que chaque cimenterie a son propre rayon d'action

En 1981, les ciments d'Obourg vendaient 83 % de leur production de Thieu et Obourg sur le marché belge, 10 % dans les pays de la C.E.E., le solde étant vendu à la grande exportation à des prix peu rémunérateurs.

En effet, le facteur-coût du transport fait qu'au-delà d'une zone de 200 à 250 km, le ciment est difficilement vendable.

3. Comment se présente l'évolution de la production et des fournitures de produits des cimenteries ?

Depuis plusieurs années, on assiste à une baisse de la consommation du ciment, suite à la dégradation du marché de la construction et des travaux publics.

Il semble bien que ce problème se situe au-delà d'un phénomène conjoncturel, qu'en fait, il s'agisse d'un phénomène structurel (à titre d'exemple, en dix ans, le coût du fuel et du gaz généralement utilisés comme combustibles pour les fours à clinker cimen-

tiers a été multiplié par 15). Si l'on va vers un tassement de la production de clinker et si l'on considère que le passage au procédé de fabrication de la voie humide à celui de la voie sèche est inéluctable pour des raisons de coût énergétique, un élément supplémentaire d'appréciation est la dimension des outils de production, fours et broyeurs.

On peut prévoir une stabilisation de la consommation du ciment sur une longue période, mais aussi que les records des années 1972 à 1975 ne seront sans doute plus jamais atteints. En effet, si nous envisageons l'évolution du commerce international des produits cimentiers, nous remarquons dans tous les pays d'Europe Occidentale, depuis la crise du pétrole, un net ralentissement de la croissance de la consommation de ciment, et depuis environ 1976 une baisse significative de cette consommation.

Enfin, les producteurs de clinker, suite à la chute de la consommation de ciment et à la diminution du rapport clinker/ciment, n'ont pu évoluer que de façon défavorable ces dernières années.

J'en viens à divers facteurs qui permettent de mesurer également l'importance de la crise qui affecte ce secteur.

Dans les Etats qui nous intéressent plus spécialement pour nos livraisons, compte tenu du transport, c'est-à-dire la Belgique, les Pays-Bas, la R.F.A. et la France, les chutes de consommation de ciment en 1983 atteignaient, par rapport aux niveaux maxima atteints antérieurement, surtout de 1972 à 1975, période de pointe :

- * en Belgique : de - 35 %
 - * aux Pays-Bas : de - 25 %
 - * en R.F.A. : de - 35 %
 - * en France : de - 30 %
- soit une moyenne de - 30 %

Cette diminution représente pour l'ensemble de ces Etats plus de 25 millions de tonnes/an, chiffre à rapprocher de la consommation de ciment en Belgique, laquelle a été de \pm 4 millions de tonnes en 1983. Le Conseil doit en être conscient.

Dans le même ordre d'idées, en 1983, la surcapacité clinker des industries cimentières belges est de 44 %, ce qui représente 3.224.000 tonnes.

Même dans l'hypothèse où, par manque de laitier, il n'y aurait plus de ciments métallurgiques, les besoins supplémentaires en clinker s'élevant à 1,1 millions de tonnes, il resterait une surcapacité de clinker de plus ou moins 2 millions de tonnes, ce qui représente une réserve équivalente à 50 % de la production actuelle.

Voilà tracé, malheureusement, ce sombre tableau.

L'usine de Haccourt est exploitée sous la direction

des Ciments d'Obourg au profit de l'association dite H.V.C. entre les S.A. Ciments Portland Liégeois, Ciments de Visé et C.B.R.

La S.A. Ciments d'Obourg détient la majorité dans les deux premières sociétés, mais chaque partenaire participait au financement des immobilisations et à la répartition bénéficiaire suivant la clé suivante :

- * C.B.R. & Ciments Portland Liégeois : chacun 38 %;
- * Ciments de Visé : 24 %.

Cette usine qui produit du clinker s'occupe également du broyage ainsi que de l'expédition du ciment. La S.A. Ciments d'Obourg commercialise cette production.

Compte tenu de la récession du marché, les partenaires de H.V.C. ont décidé d'arrêter la production du clinker à Haccourt à la fin de 1984 et de produire ce tonnage (\pm 350.000 tonnes/an en 1983 et 1984) dans leurs cimenteries les plus performantes, ce qui aura pour effet, selon eux, de maintenir des emplois dans ces usines.

L'usine de Haccourt, bien située géographiquement au point de vue des marchés et de l'approvisionnement en laitier et en cendres volantes, dispose d'ateliers de mouture et d'expédition bien équipés.

C'est pourquoi le groupe Obourg déclare ne vouloir continuer à Haccourt qu'à moudre, stocker et expédier les ciments métallurgiques et les ciments à la pouzzolane.

Pour rester concurrentielle vis-à-vis des cimenteries françaises et allemandes, chaque ligne wallonne de production de ciment a été engagé dans le remplacement des unités les moins compétitives de production de clinker par de nouvelles unités plus performantes.

M. Fedrigo a mis en évidence, avec raison, les filières internationales qui groupent les unités et les lignes dont je viens de parler.

Quelle est l'incidence sur l'emploi des restructurations réalisées ou à réaliser par les entreprises du secteur cimentier ?

Suivant le projet annoncé par les entreprises, on compte quatre éléments :

- * l'arrêt du four d'Haccourt entraînera une réduction d'emplois de 314 unités sur 350, ce qui correspond aux chiffres avancés par M. Fedrigo;
- * la restructuration de la S.A. Ciments d'Obourg à Mons prévoit des réductions durant l'année 1985 de l'ordre de 160 personnes;
- * la restructuration de C.B.R. et la construction d'un four à clinker à Antoing amènera progressivement la fermeture du four de Mons; compte tenu des délais et des possibilités de recaser le personnel, les

réductions d'emplois se feraient pratiquement par départs volontaires, pensions et prépensions;

* le programme d'investissement que réalise d'autre part la C.C.B. s'échelonnant sur plusieurs années, ne devrait pas causer de licenciements. On en a peu parlé jusqu'ici mais il n'en existe pas moins. Et comme l'a très bien dit M. Fedrigo, c'est une façon plus marginale que les deux autres d'agir en cette matière.

A l'annonce soudaine du programme de restructuration présenté par les Ciments d'Obourg, pour les sièges d'Obourg et de Haccourt, mon Département a pris plusieurs mesures.

1. Des contacts ont été pris avec les entreprises et non plus avec la Fédération, ainsi qu'avec les organisations syndicales, non plus seulement au niveau sectoriel c'est-à-dire la centrale, mais également sur le plan local.

2. Le 14 mai, deux réunions se sont tenues à mon Cabinet, l'une à laquelle des représentants patronaux étaient invités, l'autre avec les syndicats.

3. Le 15 mai 1984, suite à ces réunions, j'ai chargé M. Thierry Vivario, Président de la Commission Permanente pour l'Examen de la Structure des Entreprises, d'une mission de bons offices auprès des instances patronales et syndicales en vue de savoir s'il y avait une chance raisonnable de parvenir à la réunion d'une table ronde réunissant les pouvoirs publics, les employeurs et les représentants syndicaux. C'était une demande des organisations syndicales.

4. Le 30 mai 1984, une réunion d'information présidée par M. Vivario, à laquelle participaient les représentants patronaux faisant partie de la Commission restreinte du Ciment, C.B.R. et Obourg, ainsi que les représentants syndicaux ouvriers et employés, s'est tenue à mon Cabinet. C.C.B. ne fait pas partie de cette Commission : ses représentants n'étaient dès lors pas présents.

5. Le vendredi 8 juin 1984, j'ai présidé une Table Ronde de la Cimenterie Wallonne à laquelle ont participé des représentants patronaux et syndicaux du secteur, ainsi que des représentants du Conseil Economique et Social de la Région Wallonne, de la Section Wallonne du Bureau du Plan, de la S.R.I.W. et des agents de la Direction Générale de l'Economie et de l'Emploi du Ministère de la Région Wallonne qui sont amenés, par leurs fonctions, à traiter les dossiers des sociétés en question encore que, à l'heure actuelle, toutes n'aient pas déposé une demande d'aide à la Région.

6. Un long échange de vues s'est révélé suffisamment constructif ce 8 juin pour que l'ensemble des participants décident de tenir, dans les prochaines semaines, une nouvelle réunion, à caractère techni-

que, que présidera M. Vivario.

7. Sur cette base, une deuxième réunion plénière devrait se tenir au début du mois de juillet pour vérifier la possibilité d'une solution acceptable ainsi que son contenu éventuel.

8. Dans l'intervalle, j'ai l'intention d'organiser des contacts avec les autorités de toutes les communes concernées.

L'Honorable Membre comprendra aisément que, vu la poursuite des contacts avec les parties intéressées, il ne m'est pas possible aujourd'hui d'aller plus loin dans l'examen public des orientations qui se sont dessinées au cours de cette première réunion de la Table Ronde. Toute divulgation prématurée d'informations risque en effet de handicaper fortement la concrétisation de nos efforts.

Néanmoins, je ne vois pas de raison de dissimuler au Conseil les questions que j'ai personnellement posées aux responsables patronaux du secteur cimentier :

1. Est-il exact que les unités wallonnes de production soient compétitives au plan européen ? C'est, au fond, le postulat sur lequel repose la première partie de l'intervention de M. Fedrigo.

2. Comment se compare la situation des unités wallonnes à celle des autres unités européennes par rapport aux bassins énergétiques ? On sait que, dans ce domaine, la Wallonie n'est pas toujours pleinement favorisée.

3. Comment expliquer la création des infrastructures publiques parfois coûteuses réclamées par l'industrie cimentière aux pouvoirs publics et précédant quelquefois de très peu l'annonce d'une restructuration importante, voire pratiquement, dans le cas de Haccourt, d'une fermeture ?

4. Puisque le secteur cimentier paraît s'engager dans la voie des réductions d'emplois, que peut-il faire pour participer à la reconversion économique de la Région Wallonne dans son ensemble et de chacun des bassins concernés ?

Tout cela a été porté à la connaissance de l'Exécutif Régional lors de sa réunion du 6 juin 1984.

Le récit, par la force des choses, s'arrête ici; il n'en sera pas de même de mes efforts. Je pense, en effet, que ma réponse devrait convaincre les deux interpellateurs à la fois de la vigilance de mes services et de la mienne propre. Je puis, de surcroît, les assurer l'un et l'autre que cette vigilance ne faiblira pas, ni à l'ouest ni à l'est. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Fedrigo.

M. Fedrigo. — Monsieur le Président, je remercie

le Ministre-Président de sa réponse. Les contacts en cours me semblent particulièrement intéressants.

Je voudrais cependant revenir sur l'objet de mon interpellation qui était autant d'obtenir des réponses sur le cas particulier de la cimenterie d'Haccourt que d'attirer votre attention sur des restructurations en cours qui, dans le bassin liégeois, ne peuvent que faire penser à d'autres restructurations.

S'il est vrai qu'existe un problème structurel, s'il est vrai que la crise dans le secteur peut se mesurer en pourcentage, je crois que la démonstration que j'ai faite sur les objectifs de cette restructuration interne des ciments d'Obourg et de C.B.R. demeure.

Le fait de supprimer cette cimenterie et de passer, dans une autre unité, de 50 % à 75 % de production, fait augmenter la marge bénéficiaire. Le but de l'opération, on ne peut le nier, n'est pas de maintenir, et encore moins de créer, de l'emploi. Dans le bassin liégeois, cela fait immanquablement penser au cas de la sidérurgie et plus particulièrement à celui de Valfil.

La première question que vous avez posée concerne la compétitivité des entreprises sur le plan européen. Vous me permettez d'attirer votre attention sur le fait que la compétitivité d'une entreprise dans tout un secteur n'est pas nécessairement retenue par les groupes en question comme un critère fondamental, pas plus que pour l'appui apporté par les communes intéressées et concernées au premier plan, pas plus que pour l'aide apportée par les Régions ou par l'Etat en matière d'infrastructure publique. Cela faisait l'objet de votre troisième question.

Je terminerai en disant qu'il faut absolument — je m'adresse à chacun et non seulement aux ministres — rester très vigilants et, après les exemples que nous avons connus, cesser d'avaliser des restructurations internes qui ont des conséquences particulièrement désastreuses non seulement sur l'emploi — un minimum de 474 emplois seraient ainsi perdus dans le secteur — mais encore sur l'avenir des bassins concernés et sur les finances publiques.

Ce n'est pas aux finances publiques, ce n'est pas aux Régions et ce n'est pas à la population ni aux travailleurs de supporter les restructurations internes qui n'ont que des objectifs financiers. Je vous remercie.

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse, Ministre-Président de la Région Wallonne, chargé de l'Economie.

M. Dehousse, Ministre-Président de la Région Wallonne, chargé de l'Economie. — Monsieur le Président, je suis sensible à l'attention que M. Fedrigo a

portée à ma réponse.

Si je n'étais pas, de mon côté, sensible à son insistance, je n'aurais pas fait tant d'efforts pour établir d'abord et maintenir ensuite des contacts avec ce que j'ai appelé une table ronde de la cimenterie wallonne. Celle-ci ne réunit pas seulement les pouvoirs publics, en l'occurrence essentiellement la Région, des contacts avec les communes concernées, et le côté patronal, mais encore, je tiens à le répéter, des représentants syndicaux.

Si j'ai parlé de solutions acceptables, c'est de solutions acceptables également pour les représentants syndicaux et pour l'intérêt général que la Région représente.

Si je ne l'avais pas dit assez nettement lors de ma première réponse, au moins la deuxième intervention de M. Fedrigo aura-t-elle permis de l'exprimer très clairement cette fois-ci.

M. le Président. — Un projet de motion relative à l'interpellation de M. Fedrigo a été déposé par MM. Ylieff et Consorts :

Le Conseil Régional Wallon

- après avoir entendu l'interpellation de M. Fedrigo à propos de l'évolution du secteur cimentier, et de ses conséquences sur l'emploi, ainsi que la réponse de M. J.-M. Dehousse, Ministre-Président de la Région Wallonne chargé de l'Economie :
- constate le caractère général de la récession qui affecte l'ensemble du secteur cimentier;
- déplore la chute brutale de la consommation du ciment, suite à la dégradation du marché de la construction et en particulier des travaux publics;
- prend acte des initiatives prises par le Ministre-Président de la Région Wallonne chargé de l'Economie à propos de la mise sur pied d'une table ronde réunissant les pouvoirs publics, les employeurs et les représentants syndicaux en vue de tenter de dégager une solution acceptable pour l'ensemble des partenaires du secteur de la cimenterie;
- souhaite que ces initiatives permettent d'éviter une nouvelle destruction du tissu industriel wallon.

Ce projet sera transmis à tous les membres du Conseil et voté au cours d'une prochaine séance.

L'incident est clos.

INTERPELLATION
DE M. CORNET D'ELZIUS À M. DEHOUSSE,
MINISTRE-PRÉSIDENT DE LA RÉGION
WALLONNE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE,
SUR
«LES CONDITIONS DANS LESQUELLES
L'EXÉCUTIF PEUT IMPOSER
UN REMEMBREMENT À UNE COMMUNE
ET UNE POPULATION QUI NE LE DÉSIRENT PAS»

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Cornet d'Elzcius à M. Dehousse, ministre-président de la Région wallonne chargé de l'Économie, sur «les conditions dans lesquelles l'Exécutif peut imposer un remembrement à une commune et une population qui ne le désirent pas».

La parole est à M. Cornet d'Elzcius.

M. Cornet d'Elzcius. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, dans le cas que je vais vous citer, tout se passe comme si la Région Wallonne avait beaucoup d'argent à perdre. Tout se passe comme si l'on cherchait vraiment à utiliser des capitaux dont on ne saurait vraiment plus que faire, toutes les autres demandes ayant été comblées et satisfaites. Que je sache, ce n'est malheureusement pas le cas.

Je voudrais attirer votre attention sur les questions de remembrement et plus particulièrement sur celui qui a trait à une section de ma commune, Leignon, où malgré notre opposition unanime, nous sommes véritablement poursuivis par la Petite Propriété Terrienne pour aller de l'avant.

Si ce cas intéresse ma commune, il en intéresse également d'autres et c'est la raison pour laquelle la réponse que vous voudrez bien me donner sera importante.

Il s'agit en effet d'une question de principe d'autonomie communale, d'information de la population où des règles démocratiques sont quelque peu bafouées.

Dans les faits, de quoi s'agit-il ?

Permettez-moi de vous l'exposer d'une manière succincte mais suffisante à la compréhension du problème.

L'ancienne commune de Leignon avait été approuvée pour être remembrée dès 1975 et même avant. Le projet, dès cette époque, rencontrait beaucoup de désapprobation.

Après les fusions, la Petite Propriété Terrienne est revenue à la charge et un arrêté ministériel du 17 juin 1981 prescrivait l'enquête sur l'utilité du remembrement.

Remarquez que, pour prévenir toutes ces démarches que nous jugions absolument inutiles, le Conseil

communal, en date du 27 mars 1981, avait émis à l'unanimité — et j'insiste — un avis défavorable quant à la réalisation du remembrement légal des biens ruraux sur le territoire de l'ancienne commune de Leignon qui fait partie de celle de Ciney par fusion.

Cette décision prise à l'unanimité, comprenant donc les représentants de Leignon, semble ne pas avoir ébranlé la volonté de la Petite Propriété Terrienne.

Cet arrêté ministériel du 17 juin 1981 est en effet postérieur à la décision communale unanime. La thèse de la commune est bien simple. La raison de son opposition au remembrement est que son utilité n'est nullement en proportion avec la dépense que cela entraînerait. Cette thèse, par une très nombreuse correspondance que je tiens à votre disposition, a été transmise à tous les ministères intéressés, y compris le vôtre.

Vous comprendrez donc notre immense surprise en lisant dans le Moniteur du 16 mai 1984 que, par arrêté ministériel du 29 mars 1984, est décidé que le remembrement d'un ensemble de biens, situés sur le territoire de la commune de Ciney est utile. On précise qu'il s'agit de Leignon en donnant la division.

Je présume que cette décision est la résultante d'une enquête sur place que nous avons toujours désapprouvée mais où, en fait, il n'y eut que peu d'opposition.

Ceci est normal, étant donné que la population n'a jamais été avertie de ce qu'elle serait appelée à contribuer en partie au financement des travaux, la commune étant absolument décidée — et je suis absolument ferme — à ne pas y engager un seul centime. Tant que c'est la Princesse qui paie, la population est d'accord — et «les Princesses», en l'occurrence, c'est en grande partie la Région mais aussi la commune.

Permettez-moi, avec toutes les nuances nécessaires et sans accuser personne en particulier, de faire remarquer qu'il s'agit d'une information que l'on pourrait assimiler à une «duperie», étant donné qu'elle exclut volontairement le point principal.

En effet, si l'on disait la vérité aux gens, à savoir que la subsidiation de la Région serait de 60, voire de 80 p.c. mais que le reste serait à prendre dans la poche des locataires ou des propriétaires des terrains, 100 p.c. seraient contre. Cela, je puis vous le garantir.

Je vais même plus loin et estime que s'ils devaient payer seulement 1 p.c., on se heurterait à une opposition générale. Cela, je vous le garantis également.

Puis-je vous rappeler, Monsieur le Ministre, à cette occasion, que la terre, pour le propriétaire, a un

rendement inférieur à 0,50 p.c. l'an et que 1 p.c. est en fait le revenu de deux ans si pas de trois.

Par ailleurs, on m'informe qu'il s'effectue actuellement — aujourd'hui encore — des mesurages, comme si rien n'était... N'est-ce pas là du gaspillage de temps et d'argent ?

Le coût varie bien sûr avec les travaux que l'on veut entreprendre. Mais ceux-ci avaient, à l'époque, été estimés — dans un pré-budget — à quelque 53 millions, ce qui avec l'augmentation des coûts assez généralisée pourrait, à première vue, être estimé actuellement à 80 millions.

Or le projet de remembrement englobe quelque 800 hectares; cela ferait 100.000 frs l'hectare, pratiquement la valeur des terrains — j'exagère un peu; disons deux tiers de la valeur des terrains.

Vous avouerez, Monsieur le Ministre, que cela n'est pas raisonnable, que ce n'est pas sérieux et qu'il ne nous appartient pas de gaspiller les deniers régionaux, communaux ou — et c'est encore plus grave — ceux des particuliers. Si la Petite Propriété Terrienne cherche des occupations — son attitude semble le prouver —, il y en a certainement d'autres plus utiles ailleurs.

Quant à dire aussi que tout le monde y était opposé, c'était inexact. A notre connaissance, il y a trois personnes qui le souhaitaient vraiment mais l'une d'elles, depuis peu, s'en désintéresse étant donné sa situation personnelle.

Par ailleurs, si le remembrement est en soi une excellente chose, permettez-moi d'attirer également votre attention sur le fait que, trop souvent, en coulant du béton dans les champs, il fait disparaître la dernière haie, le dernier buisson, la dernière touffe d'herbe où peuvent encore se cacher un petit oiseau insectivore, un coléoptère ou un ver de terre.

Cet aspect m'a toujours choqué, car j'ai toujours été un grand défenseur de la faune et de la flore, qui sont si cruellement malmenées à l'heure actuelle.

Renseignement pris, on me dit qu'il appartiendra au Comité de Remembrement «à créer» de prendre des décisions. Ce Comité, dont le pouvoir semble souverain, devra bien sûr se prononcer sur un projet.

La question que je pose est de savoir si vraiment il est utile de faire un projet dont on sait à l'avance qu'il sera, dans tous les cas, refusé. Il me paraît aussi que la manière actuelle de procéder bafoue l'autorité locale, la commune, ainsi que les intérêts de la population.

Bien sûr, Monsieur le Ministre, je reconnais que le remembrement est en soi une bonne chose et si l'on obtenait des subsides à 100 p.c., il est bien certain que l'attitude de la population et de la commune change-

rait et que, malgré quelques désagréments, que l'on s'évertuerait à diminuer, nous marquerions notre accord.

Je tenais, en tous les cas, à vous exprimer clairement, du haut de cette tribune, que dans les conditions de subsidiation actuelles, toute la population ainsi que la commune sont absolument opposées au projet.

Dès lors, je pose la question : est-il utile de continuer à aller de l'avant et de dépenser du temps et de l'argent dont on sait qu'ils sont perdus d'avance.

En effet, le comité de remembrement «à constituer», représentatif des propriétaires, des locataires et de la commune, est d'avance contre et on le sait.

Dès lors, Monsieur le Ministre, je vous le demande : ne vaut-il pas mieux se couper le bout du petit doigt, plutôt que de risquer de devoir se couper le doigt ? Les dépenses, jusqu'à présent, ne furent pas négligeables, mais relativement minimes tout de même.

La responsabilité et la sagesse qui sont vôtres et celles de l'Exécutif nous donneront, j'en suis persuadé, une réponse affirmative à ce sujet, en faisant en sorte que l'étude du projet soit immédiatement abandonnée.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse ministre-président de la Région wallonne, chargé de l'Economie.

M. Dehousse, Ministre-Président de la Région Wallonne, chargé de l'Economie. — Monsieur le Président, je répondrai en dix points à M. Cornet d'Elzjus mais, du moins, ces dix points seront-ils très brefs.

1. Juridiquement, il est incontestable que l'Exécutif Régional Wallon — en l'occurrence, son représentant — peut imposer un remembrement à une commune ou à une population qui ne le désirent pas.

L'Exécutif peut même, aux termes de l'article 10 de la loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal de biens ruraux, se substituer à la commune concernée pour faire procéder à diverses mesures prévues par la loi et imputer de surcroît ces frais aux autorités communales.

2. Il ne ressort pas clairement du dossier que la population concernée s'oppose au remembrement en question; l'Honorable Interpellateur reconnaît du reste que l'enquête effectuée sur place «n'a entraîné que six ou sept réclamations».

3. Par contre, il apparaît très clairement que la commune de Ciney s'y oppose, et d'autant plus clairement que, déjà par lettre du 24 août 1982, vous avez attiré mon attention sur les doutes que vous éprouviez à ce sujet.

Aussi bien, après avoir interrogé l'administration, je vous ai répondu en date du 18 février 1983 que je ne manquerais pas de prendre vos remarques en considération quant à l'opportunité de remembrer le territoire concerné.

Aucune remarque ne m'est parvenue mais j'ai reçu un autre élément qui fait l'objet de mon quatrième point.

4. Dans une proposition d'arrêté ministériel introduite à mon Cabinet, en date du 7 février 1984, l'ancienne Administration des Structures Agricoles — aujourd'hui régionalisée — m'a déclaré qu'une enquête complémentaire n'avait permis de relever aucune remarque susceptible de mettre en cause le projet de périmètre, en foi de quoi, j'ai signé l'arrêté ministériel du 29 mars 1984, publié le 16 mai dernier, auquel l'Honorable Interpellateur fait référence.

5. L'interpellation de l'Honorable Membre a notamment le mérite de m'éclairer sur le maintien de l'opposition de la commune de Ciney et sur les raisons de cette opposition.

6. J'estime n'avoir pas à passer outre à l'avis de la commune concernée sans une raison spécifique, surtout quand le Conseil Communal se prononce à l'unanimité.

7. J'ai donc interrogé l'Administration sur ses raisons, mais le court délai qui existe entre la réception de la demande d'interpellation et ma réponse, que je souhaitais donner aujourd'hui, par courtoisie, — surtout lorsqu'un long week-end de congé légal les sépare — ne m'a pas permis de disposer à ce jour d'une réponse satisfaisante à mes yeux.

8. Dans ces conditions, j'ai décidé de suspendre l'arrêté ministériel du 29 mars 1984.

9. Je donne en outre l'assurance à l'Honorable Membre que mes services ne rouvriront la procédure — s'ils le font — qu'après contact avec la commune de Ciney et pour autant qu'une raison spécifique ne me paraisse le justifier.

10. Je partage en effet l'avis de l'Honorable Membre selon lequel, surtout en ces temps de difficultés budgétaires, les dépenses doivent être faites avec parcimonie. Il me paraît que ma réponse est de nature à répondre au souci de l'Honorable Membre à cet égard.

*(M. Cools, Président,
reprend la présidence de l'assemblée)*

M. le Président. — Plus personne ne demande la parole ?

L'incident est clos.

INTERPELLATION
DE M. MOTTARD À M. FÉAUX, MINISTRE
DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'EAU,
L'ENVIRONNEMENT ET LA VIE RURALE,
SUR
«LE CAS D'UNE NOUVELLE POLLUTION
DE LA MEUSE LIÉGEOISE»

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Mottard à M. Féaux, Ministre de la Région wallonne pour l'Eau, l'Environnement et la Vie rurale, sur «le cas d'une nouvelle pollution de la Meuse liégeoise».

La parole est à M. Mottard.

M. Mottard. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers Collègues, nous éprouvons, à Liège, quelque irritation à apprendre régulièrement par Liège-Matin ou par la lecture de la presse quotidienne que la Meuse liégeoise a subi une fois de plus un cas de pollution.

Nous avons, dans notre région, suffisamment de mécomptes pour ne pas mettre tout en œuvre afin de nous éviter ces cas de pollution qui nous irritent profondément.

Il y a trois semaines, une société — dont les activités pouvant polluer la Meuse, et qui l'a d'ailleurs déjà fait, sont connues — a, semble-t-il, été à la base d'une nouvelle pollution. Il s'agit de la société Tensia. Selon les informations, la pollution revêt deux aspects.

D'une part, en rinçant ses cuves, Tensia produit d'énormes paquets de mousse, que l'on retrouve flottant sur la Meuse quotidiennement. Et de fait, tous les Liégeois ont eu malheureusement l'occasion de voir, à différents moments, ces déferlements de mousse polluante sur la Meuse.

D'autre part, — je vous pose la question — est-il exact que Tensia se livre à des déversements d'acide chlorosulfonique à l'intérieur du périmètre de l'usine, à moins de 100 mètres des premières habitations, dans des terrains surplombant des potagers ainsi que les zones de sources de Renory ?

Vous avez immédiatement, Monsieur le Ministre, — cela ne m'étonne pas — pris les mesures nécessaires pour être informé. Nous connaissons les premiers résultats de l'enquête par la presse. Vous avez demandé une expertise en ce qui concerne le second problème que je viens de soulever. Vous auriez fait des recommandations en ce qui concerne le premier problème.

Il semble que si Tensia avait installé des bassins de décantation, cette pollution, que nous avons subie à maintes reprises, ne se serait pas produite.

Par ailleurs, en dehors du problème posé par cette dernière pollution, le problème est plus général et je me demande s'il ne serait pas possible que, dans le cadre de vos services, vous envisagiez des mesures préventives, d'établir un recensement des établissements industriels susceptibles de polluer la Meuse, qui l'ont déjà fait ou dont la production serait susceptible de le faire si des mesures ne sont pas prises. A l'aide de cette enquête, nous pourrions peut-être éviter d'apprendre encore dans quelques semaines ou dans quelques mois qu'un nouveau cas de pollution s'est produit.

Monsieur le Ministre, c'est un problème qui intéresse tous les Liégeois, toute la population. C'est un problème qui nous paraît important. Nous sommes — que M. Daras ne m'en veuille pas — des écologistes raisonnables — je ne dis pas qu'il ne l'est pas —, nous attachons une grande importance à l'écologie. Nous savons qu'il y a des contraintes industrielles. Mais il est indispensable, même si parfois le coût en est élevé, que les mesures nécessaires soient prises.

Je vous interroge donc sur le cas particulier de Tensia, sur les informations complémentaires que vous pourriez nous fournir, et enfin je voudrais avoir votre réaction quant à la suggestion que j'ai faite en ce qui concerne des mesures préventives, l'établissement d'un recensement, une étude complète du problème.

Enfin, Monsieur le Ministre, puisque j'ai lu dans la presse que depuis quelques semaines, on peut pêcher le brochet presque au pied de la Tour Eiffel, quand espérez-vous venir pêcher le brochet au pied du Pont des Arches ? (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Daras.

M. Daras. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je rejoins, bien entendu, les préoccupations de M. Mottard, mais je ne pouvais pas laisser passer ce débat sans intervenir parce qu'entre Tensia et moi, je dirai que c'est une vieille histoire sans être pour autant une histoire d'amour !... (*Sourires*). En effet, en 1979, déjà, j'avais rédigé un article sur l'état des eaux de la Meuse et dans cet article j'attirais l'attention sur deux points importants, dans lesquels une firme comme Tensia a une lourde responsabilité. Il s'agissait entre autres des concentrations en oxygène dissous dans la Meuse au niveau de Liège.

Je rappellerai simplement que nous avons observé à ce moment-là des concentrations en oxygène dissous qui descendaient jusqu'à 4 P.P.M. c'est-à-dire moins de 30 % de la concentration possible et également une augmentation très forte de la teneur en phosphate, ce qui est, bien sûr, directement lié à l'activité de firmes comme Tensia, même si c'est lié à

toute une série d'autres phénomènes. On arrivait à des pointes allant jusqu'à 2.500 P.P.B.; ce qui est énorme.

Quelques mois plus tard, et pas en 1978 comme je vous l'avais indiqué de façon erronée, j'ai déposé plainte contre la société Tensia. La seule chose que cela m'a rapporté jusqu'à présent c'est de passer une matinée au Commissariat de Police des Venues !... où le Commissaire a essayé de me persuader que ces radeaux de mousse n'étaient pas dangereux. Il n'a pas réussi à me persuader, bien sûr, mais il n'y a pas eu d'autre suite, à ma connaissance, à cette plainte jusqu'à présent.

Vous vous souviendrez sans doute qu'il y a quelques mois, lors d'un colloque organisé au Palais des Congrès à Liège par Inter-Environnement Wallonie, intitulé, je pense, «Environnement et Europe des Régions», je vous ai invité à sortir de la salle de séance pour venir voir ces fameux radeaux de mousse qui passaient sur la Meuse.

Je rejoins également les préoccupations de M. Mottard en ce qui concerne le déversement dans le périmètre de l'usine de 40.000 litres, d'après mes informations, de déchets de l'activité de cette firme, à savoir de l'acide chlorosulfonique et d'autres sous-produits de la fabrication du savon.

Comme M. Mottard l'a très bien dit, les conséquences peuvent en être graves puisqu'on se trouve là à proximité des sources de Renory et de plusieurs potagers.

Monsieur le Ministre, vous connaissez bien le problème. Je ne vais pas répéter les questions de M. Mottard. Mais pouvez-vous m'expliquer comment cette firme peut se permettre depuis plusieurs années de polluer la Meuse au vu et au su de tout le monde ? Avez-vous vraiment la possibilité de l'en empêcher ?

Nous risquons évidemment, comme à chaque fois en cette matière, un certain chantage à l'emploi.

M. le Président. — La parole est à M. Féaux, ministre de la Région wallonne pour l'Eau, l'Environnement et la Vie rurale.

M. Féaux, ministre de la Région wallonne pour l'Eau, l'Environnement et la Vie rurale. — Monsieur le Président, chers Collègues, l'honorable Membre qui m'interpelle aujourd'hui, ainsi que M. le Député Daras qui m'a posé la question écrite n° 25 le 5 juin dernier, ont eu comme moi leur attention attirée sur la firme Tensia à Seraing par une accusation publique d'Inter-Environnement-Wallonie, publiée dans la presse du 28 mai 1984.

Celle-ci fit état, outre des pollutions répétées de la Meuse par de la mousse, du déversement d'un produit hautement toxique, l'acide chlorosulfonique.

Mon administration a été immédiatement dépêchée sur place et une réunion s'est tenue, dès le lendemain, en mon Cabinet, afin de faire le point de la situation. Etaient présents les responsables de la firme Tensia, des fonctionnaires techniques compétents de la Région et des délégués de l'Office de la Navigation.

L'information s'est heureusement révélée fautive quant au déversement d'acide chlorosulfonique.

Toutefois, il est effectivement apparu que des résidus de fabrication, stockés dans des fûts de 200 litres étaient emmagasinés sur le site et qu'une partie de ceux-ci avait été déversée dans une lagune aménagée à l'intérieur de l'usine, sur un ancien terril de scories de la société anonyme Cockerill.

Les responsables de l'exploitation ont fourni la composition moyenne du contenu de ces fûts, mais, comme je l'indiquais dans un communiqué de presse du 29 mai 1984, des prélèvements et analyses ont été, par précaution, demandés à l'Administration régionale.

Quatre échantillons ont été prélevés :

- le premier directement dans la lagune;
- le second dans un fût prêt à être déversé;
- le troisième dans un fût de résidus provenant de l'unité de sulfonation;
- le dernier dans un fût provenant de l'unité de sulfatation.

Ces quatre échantillons ont été portés à l'institut Malvoz pour analyse.

On connaît d'ores et déjà quelques résultats :

Les deux premiers échantillons, prélevés directement dans la lagune et dans un fût prêt à être déversé, ont un Ph respectif de 7,7 et 7,9, ce qui confirme que les produits ont bien été neutralisés avant leur déversement;

Les deux autres ont respectivement un Ph acide de 1,3 et 1,5.

L'inutilisation d'acide chlorosulfonique a, en outre, été confirmée.

Des tests sur la biodégradabilité des produits sont toujours en cours. Je ne dispose malheureusement pas encore des résultats. Dès qu'ils me parviendront, je ne manquerai pas de les envoyer aux deux intervenants.

A propos de l'aspect réglementaire de ces activités, il faut rappeler que l'exploitation incriminée constitue un établissement classé au terme du Règlement Général pour la Protection du Travail et est soumise à une autorisation de la Députation permanente de la province de Liège.

Une autorisation de rejets d'eaux usées est également requise en application de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface, loi qui, comme vous le savez, va être modifiée pour la Région wallonne. Un projet de décret en ce sens a été déposé sur le Bureau du Conseil.

Les autorisations d'exploitation délivrées en fonction de la mise en activité de différentes fabrications viennent toutes à expiration en septembre 1985.

Aucune condition particulière n'est imposée au stockage des déchets, toutefois, leur élimination par neutralisation suivie de déversement dans une lagune nécessite une autorisation particulière au terme de la rubrique 140 *ter* du Règlement Général précité.

En l'absence de cette autorisation qui doit, en l'occurrence être délivrée par la Députation permanente de la Province de Liège, ces opérations sont interdites.

L'exploitant en a été avisé et il y a mis fin.

En ce qui concerne la mousse, celle-ci, biodégradable, se retrouve en quantité plus ou moins importante, à des fréquences variables sur la Meuse.

Cette situation n'a effectivement que trop duré. L'enquête menée par l'administration a mis en évidence un manque de surveillance du respect des consignes données pour le nettoyage des cuves et des réacteurs.

Par ailleurs, les réservoirs par où transitent normalement les eaux de nettoyage sont insuffisants. Aussi l'exploitant a été invité à renforcer la surveillance des consignes de conduite de ces installations et à mettre en place une plus grande capacité de stockage des effluents.

Il apparaît par ailleurs que l'entreprise met au point un traitement chimique susceptible de réduire considérablement la formation de mousse.

Celui-ci, dont les conséquences doivent être minutieusement examinées afin d'éviter de remplacer une pollution par une autre, devrait intervenir avant la fin de l'année.

Il convient de toute manière que la prochaine période de congé annuel soit mise à profit pour améliorer les installations, notamment en capacité de stockage des effluents de lavage.

En conclusion, la situation est nettement moins alarmante que ce que nous avons craint. Grâce à l'intervention rapide de l'administration régionale, nous pouvons nous attendre à une régularisation et une amélioration sensible de la situation de cette entreprise vis-à-vis des contraintes de l'environnement.

En terminant, je voudrais souligner que, dans de

nombreux cas ponctuels, l'intervention de l'administration régionale s'est montrée plus efficace que ne l'était auparavant celle des services nationaux et ce grâce à un regroupement de toutes les activités de contrôle des établissements industriels.

L'époque où une multitude de fonctionnaires différents contrôlaient chacun un aspect de l'environnement est maintenant révolue.

Cette unité d'action ne peut qu'être profitable à tous.

Je voudrais dire aussi à M. Mottard que nous avons été très sensibles également aux pollutions qui se sont produites fin de l'été dernier et qui trouvaient souvent leur origine dans l'utilisation du cyanure. Nous avons mené une enquête préventive sur les industries qui emploient ce produit. Je crois pouvoir dire que des rectifications ont été apportées à des situations anormales.

N'étant ni pêcheur ni tendeur, chers Collègues, je ne peux vous dire s'il est question de pouvoir pêcher bientôt le brochet sous le pont des Arches. Tout ce que je sais, c'est que, il y a quelques semaines, du saumon a réapparu. Soyons donc optimistes ! (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Mottard.

M. Mottard. — Monsieur le Président, je remercie M. le Ministre de sa réponse. Compte tenu des risques qui entourent l'activité de la firme Tensia, je serais heureux qu'il accepte que ses services surveillent avec diligence l'exécution des engagements qu'elle a pris.

Je le remercie également de nous tenir au courant du résultat de ses entretiens.

M. le Président. — L'incident est clos.

**QUESTION ORALE URGENTE
DE M. HENRY À M. DAMSEAUX,
MINISTRE DE LA RÉGION WALLONNE
CHARGÉ DE LA TUTELLE
ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES,
SUR
«L'ÉTAT DE COOPÉRATION RÉGIONALE
TRANSFRONTALIÈRE SOUS L'ANGLE
DE LA SIDÉRURGIE ET DE SA RECONVERSION»**

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale urgente de M. Henry à M. Damseaux, ministre de la Région wallonne chargé de la Tutelle et des Relations extérieures, sur «l'état de la coopération régionale transfrontalière sous l'angle de la sidérurgie et de sa reconversion».

La parole est à M. Henry.

M. Henry. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, la déclaration de politique régionale de l'Exécutif, datée du 8 février 1982, prévoyait en son chapitre consacré aux relations internationales qu'afin de mieux se faire connaître des régions d'Europe et du monde, l'Exécutif rechercherait toute forme de coopération qu'il jugerait utile.

La même déclaration évoquait, dans ce cadre, la coopération de la Wallonie avec des régions européennes, «notamment dans le cadre d'une conférence des régions sidérurgiques d'Europe que l'Exécutif tentera de mettre sur pied».

C'était là un point qui me paraissait particulièrement positif dans cette déclaration approuvée par le Conseil régional : la crise de la sidérurgie européenne a fait subir à certaines régions, comme la Sarre, la Lorraine ou certaines zones britanniques, de lourds sacrifices, encore renforcés dans le cas de la Wallonie par un pouvoir central belgo-flamand lui imputant l'ensemble des réductions de capacité imposées à la Belgique.

Dans une telle optique, et vu l'enjeu important constitué par la nécessaire reconversion des bassins, il était tout à fait opportun de prévoir l'organisation d'une conférence des régions sidérurgiques d'Europe, afin notamment de pouvoir structurer la solidarité entre ces diverses régions déprimées en donnant plus de poids à leur revendication d'allocation par la C.E.E. de moyens supplémentaires pour la reconversion des bassins concernés.

Je suis d'ailleurs persuadé que M. le Ministre André Damseaux, qui a les relations extérieures dans ses compétences et bénéficie d'une large expérience de parlementaire européen, a comme moi cette problématique particulièrement à cœur.

C'est pourquoi j'écouterai avec intérêt les réponses qu'il voudra bien donner à ces deux questions :

- 1^o Quelles dispositions a-t-il prises afin de mettre sur pied cette conférence des régions sidérurgiques d'Europe ?
- 2^o Quelles ont été les principales actions menées à son initiative par la Région en matière de coopération transfrontalière ?

M. le Président. — La parole est à M. Damseaux, ministre de la Région wallonne, chargé de la Tutelle et des Relations extérieures.

M. Damseaux, Ministre de la Région wallonne, chargé de la Tutelle et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, chers Collègues, Mesdames, Messieurs, comme le souligne avec beaucoup de per-

tinence l'Honorable Membre, la déclaration de politique régionale du 8 février 1982 a mis l'accent sur la nécessité de développer une politique de coopération entre les Régions européennes.

J'ai souscrit d'autant plus volontiers à cette déclaration qu'en tant que Parlementaire Européen pour quelques jours encore, j'étais et je reste persuadé que l'Europe n'a de réelle chance d'exister qu'au travers d'une véritable politique régionale.

J'ai aussi pensé, et je continue à le faire, qu'une conférence des régions touchées par le problème de la sidérurgie pourrait permettre une meilleure répartition des aides communautaires, notamment des aides du F.E.D.E.R. et du F.E.O.G.A.

Je ne pense pas trahir l'esprit de la déclaration de politique régionale en affirmant que lorsque nous parlions de «coopération», c'était dans un sens positif. C'est d'ailleurs dans ce sens que l'Exécutif a développé une politique de coopération transfrontalière dont je donnerai ci-après les grandes lignes.

Il ne m'a cependant pas paru opportun, au moment où le débat sur la sidérurgie creusait un fossé non seulement entre les bassins sidérurgiques d'Europe mais aussi, faut-il que je vous le rappelle, entre les bassins wallons eux-mêmes, au moment où l'Exécutif et le Conseil régional wallon réaffirmaient leur volonté de ne pas intervenir financièrement dans le déficit des secteurs nationaux, de prendre une telle initiative.

S'il m'en souvient, ni mes Collègues membres de l'Exécutif, ni d'ailleurs aucun membre du Conseil régional wallon, n'ont soulevé cette opportunité au cours des longs débats relatifs au dossier sidérurgique.

Que l'Honorable Membre soit cependant assuré du fait que la politique de coopération transfrontalière n'est pas restée lettre morte.

Sans entrer dans le détail des initiatives prises par la Région qui pourront faire l'objet de plus longs développements dans le cadre de la Commission des Relations extérieures, je citerai quatre actions actuellement en cours :

La première est l'organisation d'une coopération transfrontalière dans le cadre de l'Euregio Meuse-Rhin.

La Région wallonne a favorisé l'intégration de la Province de Liège dans l'Euregio Meuse-Rhin aux côtés du Limbourg néerlandais, du Limbourg belge et du Land de Rhénanie Westphalie.

Dans ce cadre, un programme d'action transfrontalier a été élaboré sous l'égide de la Communauté Européenne.

Il comporte une série de mesures et de projets visant essentiellement le développement économi-

que et social de cette région tels que :

- l'installation d'une bourse transfrontalière de licences;
- le développement du transfert des technologies dans l'Euregio;
- la coopération entre les instituts de recherche et les entreprises;
- l'organisation d'un centre de formation professionnel commun;
- la suppression des goulots d'étranglement existant dans le domaine des infrastructures;
- etc...

La deuxième est la participation à la négociation de décision prise dans le cadre du Benelux.

Dans ce cadre, diverses initiatives ont été mises sur pied, telle que la création d'un parc naturel transfrontalier entre la Belgique et le Luxembourg ainsi que la réglementation en matière de pêche et de chasse, commune aux trois pays du Benelux.

La troisième est la participation de la Région dans différentes Commissions instituées dans le cadre de l'Union Economique Benelux.

- Commission spéciale pour les adjudications, chargée de superviser l'application des règles régissant les adjudications passées par les pouvoirs publics des pays du Benelux;
- Commission spéciale pour l'environnement.

La quatrième est la coopération transfrontalière entre pouvoirs subordonnés.

C'est le 18 janvier 1984 que l'Exécutif régional wallon décidait de participer activement à la concertation Benelux sur la coopération transfrontalière.

L'idée maîtresse consiste en l'élaboration d'un «traité Benelux», notifié par les trois Parlements, qui doit permettre aux pouvoirs subordonnés, situés de part et d'autre de la frontière, de travailler facilement ensemble.

Cette participation nous paraît d'autant plus intéressante qu'elle pourrait servir de base à d'autres discussions avec les pays voisins, à savoir la France et l'Allemagne.

M. le Président. — M. Vercaigne étant absent, Mme Mayence répondra par écrit à la question qu'il avait demandé à poser.

Le Conseil régional wallon s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante minutes.)